CANDIDOS IRBUNA

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs. Six Mois, 36 Francs. L'année, 72 Francs. feuille d'annonces légales.

BRUIBRE AUX :

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

TEME ANNEE. N. 5374

(Les lettres doivent être affranchies.)

demain lundi pour ne pas interrompre le compte-rendu des débats de la Cour d'assises du Gers.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DU GERS (Auch).

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

(Par voie extraordinaire.) Présidence de M. Donnodevie. Audience du 11 juillet.

AFFAIRE LACOSTE.

Les débats de l'audience d'hier n'ent fait que stimuler encore l'intérêt et la curiosité. A six heures du matin les personnes munies de billets se pressent aux portes de la Cour d'assises; les dames se font remarquer surtout par leur empressement; elles sont en plus grand nombre qu'hier. Nous remarquons que plusieurs d'entre elles, avant d'entrer à la Cour d'assises, font une courte station dans l'une des chapelles de la cathédrale.

L'audience est ouverte à sept heures précises. Les accusés sont introduits

Meilhan paraît avoir été fatigué par la longueur de l'audience d'hier. A peine arrivé à sa place, il s'assied et se tient courbé; son attitude ne révèle aucune inquiétude; c'est plutôt de l'ennui qu'il semble éprouver. Hier on eût dit qu'il assistait aux débats avec une sorte de curiosité, comme à un spectacle dans lequel il ne serait pas personnellement engagé; aujourd'huion croirait qu'il est parfois un témoin indifférent pour ce qui se passe

Mª Lacoste est, comme hier, le sujet de l'attention et des regards de la foule; elle paraît un peu moins émue en entrant à l'audience; elle va se placer à l'extrémité du banc des accusés, près d'une porte ouverte, et vers laquelle elle se tourne fréquemment pour y chercher un peu de fraîcheur. La chaleur est en effet étouffante dans la salle d'audience. Mme Lacoste semble en être fortement incommodée; sonteint est plus animé; elle évite toujours de porter ses regards sur l'auditoire, et principalement sur

les siéges réservés aux dames.

M^{me} Lacoste est suivie de sa femme de chambre Julie et d'une jeune personne que l'on reconnaît bientôt à ses traits pour être la sœur de l'accusée; elle est jolie, mais d'une beauté moins régulière; elle porte le costume des jeunes personnes aisées de la campagne, et elle agite constamment un de ces grands éventails en papier qui sont

portés par toutes les femmes dans le Midi. L'audience est ouverte.

Me Alem-Rousseau. — Avant la reprise des débats, dans l'intérêt de la défense, il est de mon devoir de dénoncer un finiteret de la defense, il est de mon devoir de dénoncer un fait d'audience qui s'est passé hier. Hier, il est arrivé que celui qui, dès le début de ce procès, s'est montré l'ennemi acharné de Mme Lacoste, a trouvé le moyen de sortir de la chambre des témoins et d'entendre tout ce qui s'est dit à l'audience. Je prie M. le président de vouloir bien donner des ordres pour que les témoins soient mieux surveillés, et de donner un ordre spécial en ce qui concerne celui dont je parle.

M. le président. — J'ai donné hier un ordre général pour que les témoins ne puissent sortir de leur salle; je le renouvelle aujourd'hui, spécial pour chacun d'eux. Un audiencier est chargé de veiller à l'exécution de cet

M. le président. — En vertu de notre pouvoir discrétion-naire, nous avons fait appeler M. Vigne, médecin de Tarbes, qui, dit-on, a donné des soins à M. Lacoste. M. Vigne est introduit à la barre.

Je n'ai qu'un fait à citer, dit M. Vigne. Un jour M. La-coste m'a fait appeler; il se plaignait de douleurs générales, mais plus particulièrement dans la région des lombes ; il me demanda de le saigner; je n'étais pas de cet avis. Pour se faire saigner, lui dis-je, il faut du repos, faites-vous saigner après votre retour à Riguepeu.—Non, medit-il, quand je serais à l'agonie, je ne le ferais pas à Riguepeu.—Non, non, ajouta Mme Lacoste, il ne le ferait pas. Je consentis alors à lui pra-

D. Vous a-t-il parlé d'une hernie? - R. Non, Monsieur. D. D'humeurs dartreuses? — R. Pas davantage. En le soignant, j'ai remarqué à son bras quelques petites tumeurs, mais elles n'étaient pas de nature à exercer d'influence sur

nie,

M. le prœureur du Roi. - Mme Lacoste avait-elle l'air d'approuver le peu de confiance de son mari dans les méde-cins des environs de Riguepeu? — R. Je ne me rappelle pas cette circonstance.

D. A quelle époque se reporte le fait dont vous déposez?—R. A deux ou trois mois avant la mort de M. Lacoste.

D. Pendant la saignée, Mme Lacoste était elle présente, et quelle était sa tenue? — R. Elle était présente, paraissait vivement préoccupée de l'état de son mari, et était empressée de lui donner des soins.

D. Vous ètes de Tarbes, monsieur; dans cette ville, il a couru des bruits sur Mme Lacoste: que savez-vous de ces bruits?— R. Avant la mort de M. Lacoste, je n'ai rien en tendu dire; après sa mort, le bruit courut que plusieurs prétendans à la main de sa veuve se présentaient, et lui faisaient

M. le président. - Sans doute, il est naturel qu'une veuve

jeune et riche soit recherchée.

Me Alem-Rousseau. — Très recherchée, je vous assure;
nous avons eu soixante huit demandes en mariage. (On rit.) M. le président. - Cela est tout naturel; mais je demanderai au témoin si parmi ces prétendans il n'y en avait pas un plus particulièrement désigné? — B. J'ai entendu parler de deux : de M. Perrin, de Tarbes, et de M. Montégut, avocat de Laniac.

M. Alem-Rousseau. — Cela s'explique tout naturellement : avec l'un de ces Messieurs il y a eu des pourparlers de ma-riage; avec l'autre, et six mois après, il y a eu un mariage

arreté que ce procès déplorable a rompu a jamais. Le capitaine Mothes, l'ami de Meilhau, est rappelé, sur la demande de M. le procureur du Roi. Vainement on cherche à lui faire préciser les faits sur lesquels on l'interrogeait hier : il est impossible de tirer de lui rien de suivi, de précis. Il affirme, et le moment d'après il nie; on le fait retour-ner à sa place, désespérant d'en rien obtenir.

M. Devergie est rappelé.

M. le président.—Je vous demande pardon, Monsieur, de vous appeler si souvent; mais nous avons l'habitude de convous appeler si souvent; mais nous avons l'habitude de convous appeler si souvent; sulter votre ouvrage, et votre opinion est pour nous si pro-pondérante que toutes les fois que nous avons un doute, il

La Gazette des Tribunaux paraîtra extraordinairement | faut bien que nous nous adressions à vos lumières pour nous clairer.

Pouvez-vous nous dire, Monsieur, que's sont les effets d'une hernie étranglée, et si la mort a pu être occasionnée par l'étranglement de la hernie?—R. Une hernie consiste Je plus souvent dans la sortie d'une portion d'intestin de la cavité du ventre à travers une ouverture naturelle ou accidentelle. Ce n'est pas une maladie, c'est une infirmité avec laquelle on peut vivre sans qu'il en résulte d'accidens, à la coudition de la maintenir réduite avec un bandage.

Quand, par une circonstance accidentelle, un effort, par exemple, une portion d'intestin plus considérable qu'elle ne l'est habituellement, vient à s'engager dans l'ouverture par où cont le hermine. sort la hernie, alors l'intestin se trouve comprimé, serré, étranglé, ainsi qu'on le dit, et son canal est obstrué, interrompu; les alimens ne peuvent plus les parcourir pour se rendre à l'anus, ils sont forcés de remonter vers l'estomac, et alors se développent les accidens de l'étranglement, coliques vives, vomissemens continus, souffrances, développement d'une inflammation du ventre, et par suite mort, à moins que l'on ne remédie à l'étranglement ou que la hernie rentre d'elle-même. Il n'y a pas de garderobes, ou il n'y en a qu'une ou deux, tontes les matières étant rendues par la bouche: tels n'ont pas été les symptômes observés chez M. La-

Il semble qu'il y ait eu chez lui deux périodes de symp-tômes : la première, du mardi au vendredi; la seconde, du dimanche au mardi. L'officier de santé qui a été appelé n'a constaté aucune sensibilité notable du ventre. Il y a eu des garderobes nombreuses; enfin à l'ouverture du corps il n'a pas été reconnu d'étranglement ni de déplacement d'intestin.

Nous sommes donc porté à croire que cette cause a été tout à fait étrangère à la mort de M. Lacoste. Un huissier vient remettre une lettre à M. le président. M. le président, après en avoir pris lecture. — Cette lettre est des témoins; ils se plaignent d'être trop à l'étroit dans leur salle. Huissier, faites ouvrir la salle d'audience du Tribunal civil, et conduisez-y les témoins; veillez surtout à ce

qu'ils ne puissent sortir.

L'huissier, à pleine voix. — Impossible, Monsieur le président; hier, malgré les deux factionnaires, ils ont enfoncé la porte; je n'ai jamais vu une commune si remuante. (On rit.)

M. le procureur du Roi. — Veillez à faire exécuter les ordres de M. le président; s'ils commettent des dommages, je le ferai constater, et je sévirai contre eux.

On reprend l'audition des témoins assignés.

Jean Durieux, cultivateur à Riguepeu.

Ce témoin dépose en patois du pays.

M. le président traduit cette déposition, de laquelle il résulte que le jour de la foire il a rencontré M. Lacoste revenue de la foire il a rencontré M. Lacoste revenue de la foire il a rencontré M. Lacoste revenue de la foire il a rencontré M. Lacoste revenue de la foire il a rencontré M. Lacoste revenue de la foire de la foir sulte que le jour de la foire il a rencontre M. Lacoste revenant de Riguepeu; il était quatre heures. Etonné de le voir rentrer s'tôt, il lui en demanda la cause, et Lacoste lui répondit : « Aquet j. f. de Meilhan que m'a fait beoure de bin, et m'a f. la coulique. (Ce j. f. de Meilhan qui m'a fait boire du vin qui m'a donné la colique.)

D. Connaissiez-vous M. et Mme Lacoste? — Le témoin ré-

pond qu'il était leur voisin, qu'ils étaient très unis.

Me Alem-Rousseau: Ere et a pè ou à chibaou? (Etait-il à pied ou à cheval)? — R. O (oui).

Sur de nouvelles interpellations il finit par préciser qu'il était à pied. Me Alem-Rousseau : Ceci est très important pour fixer que

c'était le jour de la refoire. Pierre Cournet, maçon à Bazian.

Ce témoin dépose encore en patois, et raconte avoir ren-contré M. Lacoste le même jour et dans les mêmes circons-

Il ajoute que quelques jours après il rencontra Meilhan, et lui dit que Lacoste l'accusait de lui avoir fait prendre un verre de vin qui lui avait fait mal. Meilhan aurait répondu:

Faou que sie bien animaou de creire que l'y fisqui prendro qu'auecmet de nuisible. (Il faut qu'il soit bien animal de croire que je lui aurais fait prendre quelque chose de nuisible.)

Le lendemain mercredi ce témoin a vu Lacoste et lui a demandé s'il allait bien. Lacoste lui a répondu qu'il allait au mieux.

M. le président. - Vous avez dit devant le juge d'instruction qu'il avait vomi pendant la nuit au moins deux cassero-

Le témoin déclare que Lacoste lui a dit « Votre conseil (de boir de l'eau chaude) m'a fait du bien; j'ai vomi. » C'est la servante qui a dit la quantité de matières vomies.

M. le président. - Madame Lacoste, voici un témoin qui déclare, contrairement à ce que vous avez dit, que votre mari a vomi dans la nuit du mardi au mercredi. — R. pe, Monsieur. Je persiste dans ce que j'ai déclaré.

Me Alem-Rousseau. — Le témoin sait-il si Lacoste est resté le jeudi dans le lit de la cuisine?

Le témoin n'en sait rien. Lacoste ne voulait voir personne, ni médeciu ni autres. Il ne voulait que des soins de sa femme, dont il était très content : « Los chirurgiens et los méde cins sount de f.... charlatans, disait-il. » (On rit.) Me Alem-Rousseau. - Que fit M. Lacoste en revenant de

Le témoin dit que M. Lacoste envoya Navarre chercher 300 francs chez le percepteur; que Navarre n'ayant pas rapporte l'argent, M. Lacoste écrivit un billet qui fut porté par un domestique, et qu'il attendit ce domestique, qui ne revint que le

Me Alem-Rousseau. - Quand le témoin a eu donné à Lacoste le conseil de boire de l'eau chaude, qui lui a donné cette

Le témoin ne peut préciser si c'est le domestique de Mme

Me Alem-Rousseau. - Quand Lacoste s'est plaint de ses vomissemens, le témoin n'a-t-il pas entendu Navarre faire des observations sur l'imprudence qu'il avait eue de manger de l'ail, des haricots et de l'ognon?

Le témoin répond affirmativement. Bernard Daste, maçon à Riguepsu. -- Cette déposition, faite n patois, confirme en tous points les deux précédentes. D. Quel était l'état de Lacoste?—R. Il était pâle et moins

le procureur du Roi. - Pâle comme un linge.

Me Alem Rousseau. — Ce n'est pas le témoin qui a dit ce-la, c'est Pierron; et ce témoin c'est Daste. M. le procureur du Roi. — Vouz croyez donc que je ne connais pas les témoins? Je demande si Daste, garçon de Pierron, a entendu le propos tenu par celui-ci.

La question est posée au témoin, qui ne se rappelle pas ce Un débat des plus confus s'engage sur un point bien clair

cependant, et se prolonge au milieu d'interpellations fort vives, qui s'échangent entre M. le président, M. le procureur du Roi et le défenseur. Il est question de savoir si Lacoste passé une ou deux nuits dans le lit de la cuisine, et s'il faut placer au mercredi ou au jeudi les vomissamens dont il s'est plaint. Peu à peu cependant on finit par s'entendre, quand le défenseur déclare qu'ang parler que des nuits pas-sées saus vomir.

M. le président.

Ohl larsons donc ces subtilités.

M. Alem-Roussequ: 3 Parmettes, Monsieur le président.

M. le président. - Nous avons déjà trop permis. Bornonslà ce débat. Un autre témoin.

Dominique Milhas, domestique à Riguepeu. Ce témoin raconte que le soir de la toire il vit M. Lacoste, qu'il était souffrant, et que le lendemain suivant Lacoste se

la gnit d'avoir vomi dans la nuit. Une partie importante de cette déposition est celle ou le témoin déclare que Mme Lacoste avait force soins pour son mari. Elle lui purtait des tisanes, et était toujours auprès de

D. Et la bonne, donnait-elle aussi des soins? - R. Oh!

D. Et Mme Lacoste dit le contraire; prenez garde, témoin. Me Alem-Rousseau. — M. Lacoste refusait-it de recevoir ceux qui venaient le voir?

ceux qui venaient le voir?

Le témoin répond négativement, et donne des détai's avec une volubilité qui contraste avec la lenteur de la première partie de sa déposition.

M. le président: Vous parlez bien maintenant; vous ne parlez pas si bien sur d'autres points. Il y a, entre cette déposition et ce que vous avez dit dans l'instruction, des différences bien remarquebles.

rences bien remarquables.

M. le procureur du Roi. — Ces différences s'expliquent par la position du témoin, qui est encore au service de l'ac-

Un juré. — Le témoin a dit tout à l'heure qu'il tenait de Mme Lacoste que son mari s'était plaint le mercredi d'avoir vom: est-ce dans la nuit qu'il aurait vomi?

Ce point ne peut être éclairei, et reste toujours l'une des difficultés qui divisent l'accusation et la défense. D'une part, l'accusation fait remarquer que Navarre aurait dit : Voilà ce que c'est que de manger des haricots à l'ail; ce qui place le propos au mercredi matin, puisque Lacoste a mangé ces ha-ricots le matin de la foire, le mardi. D'autre part, la dé-fense pré end qu'au moment où Navarre aurait dit cela, Mme Lacoste et la domestique étaient présentes, el qu'elles avaient dit être restées sur pied toute la nuit, ce qui reporte le pro-pos au jeudi matin.

pos au jeudi matin. Joseph Navarre, menuisier à Vic-Fezensac. — Quelques jours avant la foire, je travaillais chez M. Lacoste, à Regue-peu : il était malade, et venait au bout de mon établi, où il se

p'aignait beaucoup.

Un jour, il me quitta pour faire rentrer du fourrage; puis il fut dans la maison, et mangea une assiette de soupe, de la cuisine d'haricots (rires), et après il but de la mauvaise piquette qui était bien pourrie. — Ma foi, lui dis je, si j'avais de bon vin comme vous dans ma cave, je ne boirais pas de

M. le président. — Il m'appela gourmand.

M. le président. — Arrivez, tout ceci n'est pas utile. — R.

Le jour de la refoire, je fus chargé par lui de ramener madame, qui était restée à la refoire; et au retour il me chargea de toucher un bon de 300 fr. chez M. Cafin, percepteur. Il se

coucha de bonne heure. Le lendemain, il se plaignait beaucoup de maux de tête et

D. Vous dit-il qu'il avait vomi dans la nuit? - R. Il n'avail pas vomi.
D. Comment le savez-vous? — R. Parce qu'il me l'aurait

dit, ou d'autres. Je n'ai pas connaissance que personne l'ait D. Cependant plusieurs témoins le disent. - R. Non, non,

e n'ai pas entendu cela. Me Alem-Rousseau. — C'est écrit par M. Lacoste lui-même, t je ne comprends pas qu'on me conteste ce fait.

Le témoin. — Madame me dit que monsieur était indisposé;

mais elle ne me dit pas qu'il avait vomi. Le vendredi au matin je fus voir M. Lacoste; Mme Lacoste était dans sa chambre. Je lui dis de faire venir un médecin. était dans sa chambre. Je lui dis de faire venir un médecin.

« Bah! dit-il, il n'y en a pas de bon dans ce pays; j'aurais plus de confiance en M. Bidas, vétérinaire de Blazou, qu'au premier médecin de Paris. » Il fit apporter du papier et de l'encre et fit écrire par madame une lettre dans laquelle il demandait une consulte à M. Boubée. Je portai la lettre.

Le lundi je revins, et il me dit : « Je suis f.... », en propres termes. Je dis : « Il faut aller chercher un médecin.—Il ne veut pas », me dit madame. Cependant, comme Lasmoles l'avait saigné une foir, il la la sea venir.

l'avait saigné une fois, il le la ssa venir.

M. le président. - C'est cela : il n'avait pas confiance aux médecins, mais il acceptait les soins de Lasmoles! - R. M. Lasmoles vint en esset le mercredi, et il donna une purge, que je fus chercher dans une fiole.

D. Saviez-vous s'il prenait habituellement des remèdes?-R. Oui, Monsieur; il prenait ordinairement une pommade.
D. Et où la faisait-il faire? — R. Je crois qu'il la prenait à un homme du côté d'Orival. Je suis toujours bien sûr que

c'est cet homme qui lui prescrivait cette pommade, parce qu'un jour mon fils avait des boutons dont il se plaignait, et que M. Lacoste lui dit : J'ai bien de quoi te guérir... une pommade... mais il m'en reste trop peu.

D. Tout ceci est entièrement nouveau. Et quel est cet hom-

me d'Orival? - Je ne le connais pas, mais je sais qu'il est Mº Alem Rousseau. - Nous ignorions que le témoin con-

nut ces faits; mais d'autre témoins en parleront.

M. le président. — Mais il paraît très instruit ce témoin; il faut lui faire beaucoup de questions. Continuez, témoin. - R.

Je ne sais plus rien.
M. le président. — Si, si, vous êtes dans l'intimité de la famille; vous devez savoir autre chose. Ainsi, par exemple, le

mille; vous devez savoir autre chose. Alist, par exemple, le soir dela mort, n'est ce pas Mme Lacoste qui vous a donné le drap pour mettre son mari au suaire? — R. Oui, c'est elle qui m'a donné le drap. Elle m'a ensuite appelé; elle avait une chandelle, et cherchait le testament.

D. M. Lacoste n'était-il pas avare? — Oui, il était avare.

D. Et jaloux? — R. Oh! il disait la vérité en rant : Je ne oudrais pas confier ma femme à tout le monde. » (On rit.) D. Est-ce qu'après la mort de M. Lacoste, vous n'avez pas

vu venir un jeune homme auprès de Mme Lacoste? - R. Oui, c'était vers la fin de septembre. D. N'existait-il pas une correspondance assez suivie entre ce jeune homme et Mme Lacoste? — R. Non, seulement elle me dit un jour que si jamais elle se remariait, elle n'en pren-

drait jamais d'autre que celui-là. D. Vous avez dit cependant que Mme Lescure apportait souvent des lettres? — R. Oui, puisque la boîte aux lettres était chez elle, et qu'elle apportait toujours les lettres de M.

M. le procureur du Roi. - Quel motif donnait-elle quand elle disait qu'elle ne voulait épouser que ce jeune homme?

R. Ah! voilà. Comme elle descendait chez moi quand elle venait à Fezensac, beaucoup d'amans venaient me prier de parler pour eux. Afors je disais à madame: Une première fois vous avez mal choisi; il faudra mieux choisir maintenant. Alors elle me disait : Non, non; si je me remarie, je

ne prendrai que M. B....
M. le procureur du Roi. — Vous avez été plus précis dans votre déposition écrite, car vous avez dit qu'elle le préférait

parce qu'il avait été son premier amoureux.

Me Alem-Rousseau. — À quelle époque se placerait ce propos? — R. A la fin de septembre ; c'est-à-dire trois mois après

M. le président. - Avez-vous compris qu'il s'agissait d'une connaissance faite depuis la mort du mari? - R. Non, Mon-

M. le procureur du Roi. — Vous dites dans votre déposition écrite que c'était peu de jours après la mort.

Me Alem Rousseau. — Il y a un moyen bien simple de fixer l'époque. A quelle époque le témoin a-t-il connu M. B...?

— R. Je n'en ai entendu parler qu'à la fin de septembre.

Me Alem Rousseau. — Donc élle n'entendait pas parler d'un amount au foigne à consider de la manifolie de la manifolie

amour antérieur à son mariage.

M. le procureur du Roi. — Pourquoi donc avez-vous parlé des premiers jours qui ont suivi la mort? — R. J'ai pu mal m'expliquer, ou le juge d'instruction a pu mal me com-

D. Vous dites bien ne pas savoir où Lacoste prenait sa pom-made? — R. Oui; cependant je crois qu'il la prenait chez un nommé Vidalos.

Me Alem-Rousseau : Neus avons fait assigner ce témoin, surtout comme adjoint. M. le président. - Et vous l'interrogerez comme pharma-

Me Alem-Rousseau. -- Nous désirons surtout l'entendre

M. le procureur du Roi. - Eh bien, nous ; nous l'interro-

gerons comme pharmacien.

Mo Alem. — Tant mieux! il sera interrogé sur toutes ses qualités. Je désire que le témoin dise bien à quel moment ont eu lieu les premiers vomissemens.— R. C'est dans la nuit de mercredi à jeudi.

M. le président. — Cournet, revenez. A quelle époque La-coste vous a-t-il parlé de ses vomissemens ? — R. Lou di-

macre (le mercredi).

Me Alem-Rousseau, à Navarre. — Pouvait-on parvenir facilement jusqu'à M. Lacoste? - R. Tout le monde pouvait

M. le président. — Prenez garde, témoin, vous parlez trop: il y a des témoins qui disent le contraire. Le témoin. — Mais la porte était forcément ouverte, puis-

qu'il n'y avait ni verrou, ni loquet.

M. le président. — Ce n'est pas un loquet qui ferme une porte, c'est la volonté du maître qui la ferme. Cournet, re-

Le témoin s'avance, et déclare que la porte était fermée

pour tont le monde.

Gabriel Navarre, charpentier à Vic-Fezensac, fils du précédent témoin. — Je connaissais beaucoup M. et Mme Lacoste; l'ai travaillé souvent chez lui de mon état; il bêtisait souvent avec moi, à cause qu'il trouvait mon caractère assez sans-soucis. Le jour de la refoire, M. Lacoste alla à Riguepeu pour toucher une lettre de change de 300 francs de M. Lafon qui était à la refoire. Moi j'étais resté au château, et j'étais en train de causer avec la Chérie (servante de M. Lacoste), sous le vestibule, quand M. Lacoste revint de la refoire.

Comme monsieur disait toujours des bêtises et des grossièretés quand il voyait des femmes, il ne manqua pas la bon-ne occasion que je causais sous le vestibule avec la Chérie; il nous dit un tas de légèretés, comme par exemple, que dans sa jeunesse il était un fameux danseur; que dans l'âge de quinze ans il avait enlevé, en dansant, une fille, et qu'à Bayonne il en changeait plus que de chemises. Moi, je iui dis, M. Lacoste (c'était pour rire, parce que j'aimais à le contrarier pour le voir dans sa pleine colère), M. Lacoste, je lui dis, ne me fait pas l'effet d'avoir été un fameux danseur. — Moi? qu'il me dit; moi? je te dis que j'étais le premier du pays, et qu'il ne faudrait pas me prier une heure de te le prouver. — Eh bien, M. Lacoste, que je lui dis, moi je vous en prie deux heures. Immédiatement, tout de suite, il se mit à dansen. Bayonne il en changeait plus que de chemises. Moi, je lui mit à danser.

M. le président. — Le 16 mai, le jour de la refoire? — R.
Précisément, comme je vous le dis.
M. le président. — Mais il s'était plaint au village d'être

malade, il revenait chez lui parce qu'il souffrait, et vous le faites danser? — R. Ce n'est pas moi, Monsieur, que je l'ai fait danser; c'est bien lui avec ses jambes, moi je n'ai pas bougé que de rire avec la Chérie, qui se tortillait sur une

D. Dansa-t-il longtemps? - Non, quelques pas, et même qu'ils n'étaient pas bien travaillés. M. le président. — Passons là-de

diction avectous les autres témoins: savez-vous d'autres cho-Le témoin. - Une fois il me rencontra dans sa maison, que je causais avec une servante, il me dit : « Si quelqu'un te donnait 10,000 francs, serais-tu content? — Je le crois que je le serais, et le plus heureux de tous. — Eh bien! il me répondit, il y a des filles qui sont plus bêtes que toi et qui n'en veulent pas serrer la main quand on le leur met de-

D. Que comprîtes-vous par là? - R. Je compris que j'étais bien peiné de n'être pas une fille, qu'il n'aurait pas manqué Monsieur, de me mettre des écus dans la main.

D. Dans la soirée, après son retour de la refoire, avezvous si M. Lacoste fût malade? — R. Au souper, on parla qu'il avait mal de tête, et qu'il fallait lui mettre les pieds à l'eau.

D. N'avait-il pas des coliques? - R. Non. D. Navait-il pas des conques?—R. Ron.

D. Cela est singulier; tous ceux du village de Riguepeu parlent de coliques, et tous ceux de chez M. Lacoste d'un mal de tête. — Eh! je ne sais pas ce qu'on dit à Riguepeu, moi je suis du château. Le lendemain matin, je demandai pe suis du château. nouvelles de monsieur à la Chérie; elle me dit qu'il était malade un peu. Au déjeuner, j'avais pris un morceau da pain un peu fort. M. Lacoste me le vit travailler : S... gueux, qu'il me dit, que tu es heureux de "pouvoir manger comme ca, moi je suis f..., mais il se reprit tout de suite : Non, non, j'en ai encore bien pour dix ans.

Le témoin fait ensuite le récit de ce qu'il a su de la mala-

die de M. Lacoste les jours suivans; ce qu'il en dit est con-tradictoire avec un grand nombre de témoins.

M. le procureur du Roi .- Vous en avez dit beaucoup moins dans l'instruction; votre déposition écrite est contenue en quelques lignes.—R. J'ai répondu à ce qu'on m'a demandé; j'étais bien en train de jaser quand le grand-juge il m'a dit qu'ayant fait parler le père, il n'était pas utile de faire parler le fils.

Me Alem-Rousseau. — M. Lacoste ne vous a-t-il jamais dit. qu'il se fit des frictions, c'est-à-dire qu'il se frottat le corps avec des pommages, des onguents ou des poudres?-R. Non, Monsieur Alem; seulement une fois j'avais du feu à la figure, M. Lacoste me dit que c'était une dartre, et que lui avait guéri la sienne avec une graisse qu'un homme de la Fouasse lui avait donnée.

L'audiencier appelle Jacquette Larrieux, qui a été au service de M. Lacoste. (Mouvement général de curiosité.)
Jacquette Larrieux est une jeune fille de dix-huit ans, svelte, mignonne, et de la physionomie la plus heureuse; ses cheveux et ses yeux noirs sont rehaussés par le foulard jaune, coiffure des grisettes du pays; elle s'exprime en bon français et avec une certaine facilité. français et avec une certaine facilité.

C'est la même que la Chérie, la jeune fille dont vient de

parler le précédent témoin.

Elle dépose: Le jour de la refoire de Riguepeu monsieur y est allé avec madame. Monsieur est revenu le premier, et en arrivant sous le vestibule il nous a bien fait rire en nous disant qu'il avait été le premier danseur du pays, et pour nous

le prouver il a fait quelques pas, mais pas forts.

Monsieur est tombé malade. Je ne sais si c'est le lendemain

ou le surlendemain de ce jour. C'est le jeudi que madame m'a dit qu'il avait eu des vomissemens equ'elle a balayés dans la cave.

D. Pourquoi dans la cave? - R. C'était plus commode; il n'y avait qu'un pas de l'endroit où monsieur était à la porte de

D. Avez-vous vu souvent M. Lacoste pendant sa maladie? - R. Je ne pouvais pas faire autrement : il couchait dans l'alcôve de la cuisine, où je couchais aussi. Quand on l'a porté de la cuisine à la chambre, je l'ai vu encore souvent. Madame

jetait les vomissemens par la fenêtre.

D. Après la mort de M. Lacoste, que fit madame? —R. Madame versa quelques larmes, et fut tout de suite chercher le

D. Elle n'était donc pas triste? — R. Si, Monsieur. D. Maîs son chagrin cessa bientôt? — R. Oui, Monsieur, le

D. Lacoste était il jaloux? - R. Je ne m'en suis pas

D. Exigeant? - R. Comme ça.

D. Madame ne soupçonnait-elle pas que son mari faisait des propositions à de jeunes filles? Sur ce point, vous pouvez parler sans rougir, votre conduite a été des plus honorables, et c'est un éloge que vous méritez de recevoir en public. (La jeune fille baisse les yeux et rougit.)

M. le président répète sa question. R. Madame m'a dit qu'elle avait renvoyé une autre fille

pour ça.
D. M. Lacoste n'a-t-il pas eu des vues sur vous?

Jacquette, sans hésiter. — Oui, Monsieur, il m'a recherchée aussi. Un jour que j'étais au salon, il me dit qu'il me donnerait bien 2 000 ir. de rente; je ne lui répondis pas. Le lendemain, pendant que j'étais encore dans le salon, il revint et me dit: « Je viens de faire mon testament, je t'y ai écrite pour 2 000 francs de rente; je vais placer le testament dervière le glace, tu le tropperas après ma mort. — Laissez-moi rière la glace, tu le trouveras après ma mort. - Laissez moi tranquille avec votre testament, je lui répondis. — Alors je vais le déchirer, » me dit-il. Moi je lui dis : « Faites vite, et je vous aiderai à la besogne, si vous voulez. »

D. Avez-vous entendu parler d'un verre de vin qu'il aurait bu le jour de la refoire? — R. Non, Monsieur. D. Avez-vous quelqu'autre chose à dire? — R. Non, Mon-

sieur.

Jean-François Pouylatoulère, propriétaire à Riguepeu. Ce témoin a été chargé par M. Lacoste de surveiller sa mai-son pendant son absence, que celui-ci devait faire pour un

voyage à Bordeaux. Me Alem-Rousseau. — Le témoin, qui connaissait intimement la famille Lacoste, sait-il si le reari et la femme étaient bien d'accord? — R. On! qu'oui qu'ils étaient d'ac-

M. le président. — N'était-il pas jaloux? Le témoin, avec exaltation. — Ah! tous les vieillards le

sont. (Hilarité générale.) D. Etait-il avare? - R. Je ne l'ai pas compris.

D. Ne faisait-il pas trop attention à ses domestiques? - R.

Euh! euh! il les aimait toutes, ou à peu près.

D. Sa femme n'avait-elle pas pour lui des soins extraordinaires? — R. Ah! je me rappelle qu'un jour je le rencontrai, et qu'il me dit: « Je viens de faire une découverte qui vaut mieux que de l'argent. - Mieux que de l'argent? qu'es aco, lui dis-je? — Devinez. — Ma foi, c'était difficile de deviner; je n'essayai pas. Alors il me dit: Feumie (c'est ainsi qu'il appelait sa femme) m'a proposé de me raser. En effet, elle m'a fait la barbe, et jamais je n'ai senti une main aussi douce.

Cette déposition est accueillie par un rire général. Mme Lacoste, qui depuis le commencement de ce récit a baissé la tête, porte son mouchoir sur sa bouche, et on voit qu'elle cherche à comprimer le désir qu'elle a de prendre part à cette hilarité de l'auditoire.

M. le procureur du Roi. - A quelle époque était-ce? - R. Deux ans après le mariage.

D. Et a-t-elle continué à remplir cet office?-R. Je le crois, parce qu'un jour il me dit : « N'as pas faii ta barbe. — Ni tu tambien, lui dis-je. — Oh! ei moun perruqué dam jou, » répondit-il. (On rit.)

M. le président. - Jacquette Larrieux, revenez. Le témoin rappelé s'avance.

D. Savez-vous si Mme Lacoste rasait son mari? - A peu près tous les jours.

Me Alem-Rousseau. - Ainsi elle a fait la barbe à son mari

toute sa vie. D. N'avait-elle pas pour son mari d'autres attentions ?-R.

Un jour je l'ai vue retrousser le pantalon de son mari, lui laver les pieds, lui ronger les ongles. Me Alem. — C'est ce que l'acte d'accusation appelle de l'ab-

jection, et ce que nous appelons du dévoûment.

M.le procureur du Roi : Nous appelons cela du calcul. M. le président. - Vous appellerez cela comme vous voudrez. En voilà assez sur ce point. Témoin, savez-vous quel-que chose sur Meilhan? — R. Ah!... sur Meilhan,

D. Oui, dites nous ce que vous savez. - R. J'ai entendu

dire... de droite et de gauche... M. le président : Allons donc? — R. Ah!... (Le témoin veut évidemment ne pas s'expliquer).

D. Voyons, ne savez-vous rien concernant la femme Les ure? — R. La femme Lescure est ma nièce.

M. le président.-Ah! c'est différent. Allez vous asseoir. Me Canteloup, défenseur de Meilhan : Pardon, Monsieur le président; je désire que le témoin dise si Meilhan avait de l'argent avant le décès de M. Lacoste?

Le témoin.—Oui, il en avait. Un jour il m'a prêté 300 fr. Il avait de l'or et de l'argent. Je les lui rendis le lendemain. Sévère Bordes, aubergiste à Riguepeu. Ce témoin a entendu dire par des domestiques de la maison Lacoste que celui-ci s'était plaint d'être malade par suite d'une potion que Mile-

han lui avait fait prendre.

Sur la question qui lui est adressée par Mº Alem , le témoin déclare qu'un jour, cinq mois avant le mariage, il par-tit avec Lacoste pour Tarbes, où le frère de Lacoste était très malade. Au moment de partir, Lacoste dit : « Ah! j'oublie quelque chose. — Faites vite, » dit le témoin. Alors Lacoste rentra chez lui, et revint un moment après avec une petite bouteille qu'il eut l'air de cacher. « Qu'est-ce donc? lui demandai-je. — Ah! dit il en riant, c'est bon pour.... » Je compris ce qu'il voulait dire, et je lui fis comme ça, avec le doigt: « Ses un poulissoun! (tu es un polisson). » Et il se mit à rire. Je compris qu'il s'agissait de quelque farce avec des femmes : il les aimait beaucoup. Me Alem. — Le témoin n'est-il pas brouillé avec Mme La-

coste? - R. C'est vrai. D. N'a-t-il pas été chargé de transporter les restes de M. Lacoste? — R. Oui.

Le témoin va s'asseoir.

On entend ensuite le sieur Lasmolles, bordier (métayer) à Riguepeu, qui ne dépose d'aucun fait important.
Pierre Desbarrats, cultivateur à Peyrune-la-Grande.

J'avais apprisunjour par la fille Chérie (Jacquette Larrieux). domestique de Mme Lacoste, que M. Lacoste s'était plaint d'avoir été rendu malade en trinquant avec Meilhan. J'en parlai à M. Tenet, chez qui j'étais en service; mais je ne lui dis pas de qui je tenais cela, et je lui dis que c'était la fille Lescure qui me l'avait dit. Plus tard j'ai appris la même chose de la fille Lescure elle-même.

M. Alem. - Messieurs les jurés voudront bien remarquer que, sur ces deux points, le témoin a été démenti par les deux

personnes qu'il indique. La fille Jacquette, rappelée, nie énergiquement la confidence que le témoin prétend avoir reçue d'elle.

M. le président. — Fille Jacquette, jusqu'ici vous avez figuré d'une manière honorable dans ce débat: je verrais avec peine que vous feriez ici un mensonge, La fille Jacquette. — Ce que je dis est la vérité.

Me Canteloup. - Il ne faut pas oublier qu'à M. Tenet le témoin a fait un premier mensonge.
Une discussion assez vive s'engage ici entre l'accusation et

la défense. M. le procureur du Roi, au défenseur. - Niez-vous le

propos en lui-même? Le défenseur. — Est-ce que vous allez me faire subir un interrogatoire? Le propos peut avoir été tenu; mais dans sa déclaration écrite le témoin l'a placé après la mort de Lacoste: ici il dit que c'est pendant sa maladie. Je signale cette con-

Me Alem. - Monsieur le président, Mme Lacoste est fatiguée. Elle n'a rien pris depuis ce matin, et je vous prie de sus-pendre l'audience pendant quelques instans.

Après une suspension l'audience est reprise.

M. Sabazan, capitaine en retraite, officier de la Légiond'Honneur, maire de la commune de Riguepeu. - Le 16 mai, jour de la refoire à Riguepeu, l'étais à la mairie, causant avec M. le percepteur Hoffor, qui venait faire sa recette. Il me dit que M. Lacoste venait de le quitter, se sentant indisposé : il souffrait de coliques. Je n'en ai pas su davantage

sur la maladie de M. Lacoste quand j'appris sa mort.

Après sa mort, je ne me rappelle pas le jour, M. Meilhan me montra une lettre de change sur un nommé Castera, en me demandant si c'était bon.—C'est de l'or en barre, de l'or en barre, répétai-je. Mme Lacoste me l'a donnée, me dit Meilhan. Taut mieux, lui dis-je, vous êtes heureux de recevoir d'aussi beaux présens. — Ca ne sera pas tout, répliqua Meithan. Mme Lacoste m'a dit qu'elle veut me faire du bien. — Tant mieux, tant mieux, lui dis-je encore, vous êtes heureux.

Plus tard, il me demanda de lui faire un modèle d'acte d'une pension viagère; je le lui fis, il le trouva bien fait; et néanmoins, quelques jours après, il me montra l'acte de cette rente, me disant que Mme Lacoste avait trouvé mon modèle trop bien fait et avait fait l'acte elle-même. Il me demanda si cet acte était bon. Je lui répondis que oni, que ce n'était pas difficile de faire un acte de pension. J'ai regardé rapidement cet acte; il était signé veuve Lacoste; je ne b. Vous avez connaissance d'une brouille survenue entre

Meilhan et Lescure; savez vous quel en a été le motif? - R.

Pas trop.

D, Cela est impossible; vous étiez l'ami de Meilhan, vous deviez avoir ses confidences, surtout à l'occasion d'un fait passé presque publiquement? — R. Je ne sais pas précisé-

ment pourquoi ils se sont quittés. D. Expliquez-vous plus clairement; vous ne faites que des demi-révélations? — R. Mais, Monsieur le président, je n'ai pas d'intérêt...

B. Je le vois, monsieur, et c'est pour cela que je m'étonne de vos réticences. — R. Que voulez-vous que je vous dise? ma femme m'a dit une fois en soupant qu'il y avait brouille entre Meilhan et Lescure; je n'y attachai pas d'importance; je dis en moi-même: Meilhan est mauvaise tête, ça s'arrangera, et

D. Cela est étrange; on chasse votre ami de la maison où il loge, où il se nourrit, et vous n'y attachez aucune importance? — R. Ma foi non.

D. N'aviez-vous pas rencontré Meilhan revenant de chez Mme Lacoste, toucher le premier terme de sa rente? — R. Oui, c'était dans le mois d'août dernier; je ne vis pas l'argent, mais il frappait sur ses poches, et j'ai bien cru que l'argent y était.

D. Revenons sur les faits antérieurs. Qu'avez-vous pensé de la mort de Henri Lacoste? — R. Rien, j'ai cru sa mort naturelle. Ce n'est que plus tard qu'on fit courir des bruits. J'en parlai à Meilhan, je lui dis qu'on disait que M. Lacoste était mort empoisonné, et je lui demandai s'il fallait que je le dise à Mme Lacoste. « Il ne faut pas lui dire cela, me dit Meilhan, cela lui ferait de la peine. « Cela en resta là. Les bruits couraient toujours, quelqu'un me dit que je ferais b en d'en rendre compte à la justice. Moi, vraiment, je n'y étais pas disposé, je ne croyais pas à ces bruits; Meilhan est mon ami, Mme Lacoste je la connaissais. Il m'en coûtait beaucoup de croire ce que l'on disait d'eux. Cependant j'allai demander conseil à M. le curé, qui pensa comme moi.

Je ne savais toujours que faire, lorsque je vis un jour M. Mazaras, qui me dit : Monsieur le maire, à votre place j'instruirais M. le procureur du Roi. Ceci me décida. J'écrivis à M. le procureur du Roi. Ceci me décida. J'écrivis à M. le procureur du Roi. Ceci me décida. J'écrivis à M. le procureur du Roi. Lettre que je fis porter par une lettre que par lettre que let

M. le procureur du Roi une lettre que je fis porter par un exprès, et qui resta sans réponse. Pen écrivis une autre que je mis sous bandes. M. le procureur du Roi me répondit que des lettres confidentielles ne sauraient lui suffire pour agir, qu'îl lui fallait des repports officiels. J'ai été consulter plusieurs personnes, entre autres M. Tennet et M. Pelaroc, et à la suite des conversations que j'eus avec eux, je vins trouver M. le procureur du Roi. Ce magistrat me dit: « Mme Lacoste est informée des bruits qui courent sur son compte; elle a fait connaître l'intention de poursuivre les personnes qui les répandaient. »
De retour chez moi, un huissier de Vic vint me trouver, e

me confirmer ce que m'avait dit M. le procureur du Roi; il ajouta, en me citant des articles de loi, que les calomniateurs étaient sévèrement punis.

Quelques jours après, la justice vint à Riguepeu, et me demanda de l'accompagner au cimetière et d'indiquer la fosse. Je ne la connaissais pas bien, mais le fossoyeur et moi nous savions qu'elle devait être entre celles de deux femmes mortes récemment comme lui. L'exhumation faite, on me deman-

da si je reconnaissais ce corps, je le reconnus. D. Vous alliez souvent dans la famille Lacoste? — R. Très peu; je n'y suis allé que deux fois au plus depuis leur ma-

D. Quelle est la réputation de Meilhan dans le pays? — R. Très bonne, Monsieur; c'est mon ami; si ce n'était pas un brave homme, je ne le verrais pas.

D. Sans doute, vous le croyez ainsi; mais, votre opinion à part, n'a-t-il pas couru sur son compte certains bruits à propos de la mort d'une jeune fille? — R. Dans le temps, oui, une fille mourut; on la disait enceinte. On disait que Meilhan, qui a été apothicaire, lui avait sans doute fait prendre un remède. On demanda une autopsie; j'y consentis; on ne trouva rien. On aurait désiré faire un procès à Meilhan, mais il n'y avait rien. M. Sabatier le médecin le dit. Moi, je dis, après avoir délibéré, que ce n'était pas la peine de poursuivre Meilhan et de lui faire payer des frais de pour-

suites, lui qui n'a de fortune que sa place d'instituteur. M. le président. — Vous dites qu'après l'autopsie, M. Sabatier déclara qu'il ne trouva rien; alors vous n'aviez pas besoin de délibérer pour vous décider à ne pas faire pour-suivre Meilhan. Ceste incohérence d'idées vient de ce que vous ne dites pas tout. - R. Je vous demande pardon.

D. Eh! non, monsieur; il y a plus que vous ne dites; M. Sabatier a pensé autre chose que vous ne lui faites dire. — R. M. Sabatier me dit qu'il croyait qu'il y avait quelque chose, mais sans l'affirmer.

D. Et quelle était l'opinion publique sur la mort de cette

fille? - R. On disait que c'était Meilhan; mais comment? on ne le disait pas; moi, je ne l'ai pas cru, il n'y avait rien après l'autopsie qui pût le faire croire.

D. Mais pour décider cela par vous-même, connaissez-vous l'anatomie? — Moi, Monsieur le président, l'anatomie,

vous ne le pensez pas; je connais les manœuvres militaires. voila tout. (On rit).

D. Alors ne dites pas que vous n'avez pas vu les signes de la grossesse. — R. Je le dis, parce que je n'ai pas cru à la grossesse; on disait bien plus, on disait que ce pauvre Meilhan était le père de la grossesse. Voyez-vous, Monsieur le président, moi je suis marié, et il est certain que dans les campagnes on fait un tas de bruits pour pas grand'chose.

D. Cependant, quelle que soit votre opinion personnelle sur ce fait, il résulte que dans le pays on a cru à un empoisonnement par un breuvage donné par Meilhan? - R. C'est M.

Tennet, médecin, qui me le dit.

D. Mais vous-même vous avez dû croire à un bruit, puisque vous en avez instruit l'autorité? — R. J'ai instruit l'autorité, parce ce qu'on me l'a dit.

D. Vous n'auriez pas dù attendre qu'on vous le dît, vous maire, la première autorité de la commune. M. le procureur du Roi. - Le témoin a rapporté dans l'ins-

truction les paroles qu'aurait tenues Mme Lacoste lorsqu'elle s'entremit pour la réconciliation entre Melhan et Lescure; e désirerais qu'il les rapportat textuellement à MM. les

Le témoin. — Voici les paroles qu'on m'a dit que Mme La-coste avait adressées à Lescure à cette occasion : « Je tiens beaucoup à votre famille, mais je tiens plus à M. Meilhau. » D. Que savez-vous sur la rente? - R. Meilhan me con-

sulta sur ce point. Mme Lacoste, me disait Meilhan, veut me faire une rente de 500 francs ou une de 400 francs, et une lettre de change de 1,772 fr., que faut-il faire? » Je lui con-seillai de prendre la rente de 500 francs. J'ai su qu'il a fait le contraire.

M. le président. - Meilhan, qu'avez-vous à dire pour justifier ce choix? Meilhan. - J'ai déjà dit que c'était pour faire croire à

mon fils que je n'avais plus d'argent.

M. le président. — Et vous faisiez justement le contraire de

M. le président. — Nous allons suspendre jusqu'à une | ce que vous vouliez faire, en gardant la rente de 400 francs, et la lettre de change; vous vous faisiez plus riche que vous n'étiez, et cela, dans l'intention, dites-vous, de passer pour Meilhan. - Je l'avais compris ; il est possible que j'aie été

uu peu amphigourique avec moi-même dans cette affaire-là.

D. Tachez au moins de ne plus l'être avec nous. Au fond, quelles étaient vos ressources? — R. Celles qu'on m'a trouvées, Monsieur le président, et la preuve, c'est que j'ai failli m'associer avec un marchand de bœufs, où il faut de l'argent m'associer avec un marchand de beuts, out avec comptant. Si je ne l'ai pas fait, c'est qu'on m'a dit que je pourrais tout perdre en une fois si la maladie se mettait dans us bœnfs ou si on nous les pillait. Si j'ai trompé M. Sabazan en lui disant que c'était Mme Lacoste qui m'avait donné de l'argent, j'en suis bien contrit aujourd'hui: mais c'était à cause de mon fils.

D. Mais je vous répète encore une fois que c'était juste le moyen de faire croire à votre fils que vous étiez plus riche. - R. Je vous demande pardon.

D. Cela n'a pas le sens commun, libre à vous de persister. - R. Je persiste.

D. Que répondez-vous à ce fait, que M. Sabszan vous ren-contrant revenant du château de Riguepeu, lui auriez dit, en frappant sur vos poches pleines d'argent, que c'était Mme Lacoste qui veuait de lui payer le premier terme de sa pension? Meilhan, avec gaîté. — C'est encore une petite farce que je faisais à Sabazan; je lui en avais déjà fait une en lui parlant de la rente, il me fallait bien continuer en lui parlant

M. Sabazan. - Ah! ceci n'est pas bien; je n'aurais jamais cru que M. Meilhan voulût me jouer un tour de Gascon. (Explosion de rires dans l'auditoire : le village de Riguepeu est le centre du département du Gers, centre aussi de la Gasco-

M. le procureur du Roi. - Le témoin sait-il si Mme Lacoste avait à se plaindre de son mari? - R. Oui. Meilhan me dit qu'un jour Mme Lacoste voulut mettre un poulet à la broche, que son mari s'y opposa, et qu'il jeta la broche et le poulet devant la porte.

Meilhan. — Je ne me rappelle pas ça. D. Témoin, ne vous a-t-on pas demandé si vous n'épouseriez pas Mme Lacoste avant les dix mois?

Le témoin rit beaucoup avant de répondre. M. le procureur du Roi. — Vous avez un tort qui nous déplaît beaucoup: c'est de rire, dans une affaire aussi grave. Vos paroles ont de la portée ici. Voyons, répondez à la question qui vous est faite. - R. Que voulez-vous? c'est un pro-

pos de femme! (On rit.) D. Peu importe. Qu'avez-vous répondu? — R. J'ai répondu que j'étais prêt à épouser Mme Lacoste, pourvu que nous

soyons d'accord. M° Alem. — A quelle époque avez-vous vu l'obligation de 1,772 fr.? - R. Je crois que c'est à la fin du mois de mai

D. Et la pension dans le mois de juin. A quelle époque M. Sabazan a-t-il été appelé par la justice à se prononcer sur la ressemblance des écritures de l'obligation et de Mme Lacoste? - R. Me Alem, qui me fait cette question, doit le savoir aussilbien que moi.

Me Alem. - Voilà pourquoi je vous dis que c'est le 12 Le témoin. - Le 12 avril! Oh! c'est le premier décembre!

Vérification faite, c'est le 12 avril. Me Alem. - Ainsi, en définitive, l'avocat avait pris ses notes. C'est le 12 avril. C'est écrit dans l'instruction.

Le témoin: - L'écrit est faux. M. le président. - Mais c'est un procès-verbal d'instruc-Le témoin. - Au 1er décembre, on me fit venir au parquet;

on me montra des pièces, et je donnai mon avis, mais sans dresser procès-verbal. M. le président. — Tout ceci s'explique.

Me Alem. — Cela n'est pas possible; car on ne pent pas avoir montré le 1^{er} décembre la lettre du 10 décembre, par laquelle Mme Lacoste demande l'exhumation du corps de son

mari. Dans ce mois, la justice n'était saisie que de la lettre du 10 décembre, puisque M. Boubée n'a remis la lettre de consultation que beaucoup plus tard, et la prière de comparaître est du 6 janvier. M. le président. — Nous allons plaider, si cela continue.

Faites une question.

Mº Alem. — Oui, et une question décisive. A quelle pièce M. Sabazan a-t-il trouvé que ressemblait l'écriture de l'obligation? — R. A la lettre écrite à M. Boubée. Me Alem. - Donc votre examen n'a pu avoir lieu en décembre.

M. le président. - L'interrogatoire de M. Boubée est du mois de mars 1844; votre memoire vous trompe évidem-ment. Il faut rapporter au 12 avril l'époque de cette comparaison. Seulement l'objection s'étend, et là Lescure vous dit que puisque vous aviez vu l'obligation en mai 1843, et la lettre Boubée en avril 1844, vous avez pu vous tromper dans votre appréciation? — R. l'ai pu me tromper.

Me Alem. — Comment le témoin a-t-il su que ce jeune homme de Tarbes, car il n'a pas d'autre nom dans la procédure d'atrit à Biguesen la jour où le genderweis de la procédure d'atrit à Biguesen la jour où le genderweis de la procédure de la course de la condervasion de la condervas

dure, était à Riguepeu le jour où la gendarmerie y est ve-nue? — R. Parce que je l'ai vu et salué. Me Alem. — Le jeune homme de Tarbes? — R. Oui, M.

Me Alem. - Ah! c'est bien différent. Je voudrais savoir

quelle était la chanson que M. Sabazan chantait pendant la perquisition de la gendarmerie? - R. Le maire de Riguepeu ne chante jamais. il ne sait pas chanter. J'étais à me chauffer avec une jeune domestique, un jolie fille, par parenthèse (on rit), et j'ai laissé faire la perquisition.

D. Quel propos a tenu le maire de Riguepeu lors de la dernière descente de la gendarmerie?

M. le président. — Le témoin n'a pas à répondre à ceci; nous nous écartons des débats.

Me Alem. — Le témoin a dit qu'on ferait bien d'arrêter le père et la mère de l'accusée, et Mme Montaigu la sœur, pour les forcer à donner l'adresse d'Euphémie Vergès. Le témoin, énergiquement. - C'est faux.

Une grande agitation suit cet incident. M. le président rétablit l'ordre avec quelque peine. Le témoin va s'as-

Le témoin suivant est le sieur Castera, laboureur à Rigue-peu, qui avait souscrit le billet de 1,772 francs qui a été trouvé en la possession de Meilhan. Il ne fait connaître au-On introduit M. Jean-Julien Noël, curé de Riguepeu.

On m'a parlé à plusieurs reprises, dit le témoin, de la mort étonnante de M. Lacoste. On avait commencé par dire qu'il était mort d'une hernie; mais M. Tenet me dit savoir par son domestique, qui le tenait d'une domestique de Mme Lacoste, que M. Lacoste était mort d'une manière plus éton-

Ensuite je partis pour Bagnères, et j'entendis eucore par-ler de cette mort étonnante. Le jour de la Saint-Martin, qui est notre fête locale, M. Sabazan, notre maire, me fit part encoro de ses réflexions sur cette mort étonnante

Je n'en entendis plus parler jusqu'au moment où un sieur Labadie, huissier à l'ezensac, s'étant présenté chez moi, au presbytère, d'une manière même assez hardie, me dit: Monsieur le curé, vous êtes en sauce (On rit), c'est à dire on vous fait jouer un rôle dans une affaire qui s'est passée dans votre commune. >

Je faillis demander des explications. Il ajouta : Vous aurez lancé quelques paroles, et on désire savoir si on vous les a dites eu si vous les avez inventées. Vous seriez passible des mêmes peines que Mme Lacoste; et si c'était une calomnie, il y aurait à payer des sommes importantes de dédommage ment. Si les premiers qui ont tenu ces propos ne pouvaient pas payer, on s'en prendrait aux autres.

le président. - R. Enfin on vous a fait des menaces? - R. Oui, Monsieur le président.
M. le procureur du Roi.—Je désire faire connaître la con-

duite de cet officier ministériel.

M. le président.—Les menaces qu'il a faites résultent de l'instruction écrite.

M. le procureur du Roi. - C'est qu'il a lu au témoin des articles du Code pénal, et ceci regarde le ministère public. Me Alem. — Ca nous regarde aussi. M. le procureur du Roi. - Non, c'est un officier minis-

M. Alem. - C'est un témoin.

M. le paésident. - Abrégeons ces débats. M. le curé, n'avez-vous pas vu un titre de 400 francs de rente dans les mains de Meilhan?

Le témoin. — Je vais vous raconter cela. Un jour j'étais dans une maison où se trouvart Meilhan; quand je voulus

partir, il me dit: Je vais vous accompagner chez vous. - Non, je vous remercie. — Si, si, je vais vous accompagner, mais vous don. nerez à souper au presbytère. — Ma foi, lui dis-je, vons soumort lui se homo l'or q rosité Meilh M.

pour et un Mr D.

sieur

Fezer

peut lui f de la

avor pren ques M

tions gater vens mide

son faire Ve

terre

vu. M

caus sien gna alor L

on cou pou con ign

n'é

pa

nis sai

perez mal, car c'est vendredi aujourd'hui. M. le président. - M. le curé, vous nous avez promis d'e-

tre bref! allons, abrégez un peu.

M. le curé. — J'arrive, ou plutôt nous arrivons chez moi, et je lui donnai à souper. Nous parlames de beaucoup de choses, et il me dit qu'il était sorti de chez bescure parce que Lesco e lui reprochait de vilaines choses avec sa femme; mais il pe desta contre de telles allegations, contraires à son caractère. Il me dit ensuite que Mme Lacoste était intervenue pour le faire rentrer en grace avec Lescure. A ce propos il me montra un titre que lui aurait remis Mme Lacoste à titre de cadeau. Vous êtes bien heureux, lui dis-je, qu'on vous fasse de ces cadeaux. Que voulez-vous, je suis le conseit de la maison. Je pensai, moi, que c'était une aumône que Mme Lacoste lui faisait, et c'était conforme à sa grande fortune.

Me Alem — Puisque M. le curé a vu le titre, peut-il nous dire comment il était signé? — R. Il était signé Euphémie; je ne sais s'il y avait ou non, à la suite, veuve Lacoste. Quant au mot Euphémie, il y était, j'en suis sur : il m'a frappé. D. Y avait-il quelque analogie entre l'écriture de ce titre et les écritures de comparaison qu'on a motrées depuis à M. le curé? - R. Aucune. L'écriture du titre n'était pas penchée

comme celle des pièces de comparaison; elle était plus petite.

Il v avait quelques fautes d'orthographe, des petites fautes que j'ai remarquées. M. le président. - Avez-vous su s'il y a eu quelques nuages dans le ménage Lacoste? - R. Il régnait une grande intimité dans ce ménage. Seulement il y a eu quelques troubles

à l'occasion d'une fille Bruno. Me Alem. - Monsieur le curé a-t-il publié les bans pour le mariage Lacoste? - R. Oui.

D. Quelles sont les difficultés qui se sont opposées à ce que le mariage ecclésiastique fût célébré à Riguepeu? — R. Je vais vous dire cela. M. Lacoste m'ayant fait part de son mariage, j'en publiai les bans. Comme les futurs étaient parens au degré prohibé, j'expliquai à M. Lacoste qu'il Je reçus à cet égard une réponse, dans laquelle on me disait que si la future habitait Tarbes, il fallait recourir à Mgr de

Les choses en restèrent là Quelque temps après, la servante vint chercher le certificat de publication des bans. Je le donnai en mettant au bas qu'il y avait empêchement diri-

mant. Cela voulait dire : Prenez garde. D. Avez-vous su comment il s'est fait, nonobstant cet empêchement: - R. J'ai entendu dire qu'ils se sont mariés ec-

R. Avant comme après le mariage, il ne m'est jamais revenu un seul mot défavorable sur la moralité de Mme Lacoste. Me Canteloup. - Et la moralité de Meilhan? - R. Je n'ai

Me Alem. - Quelle était la conduite de Mme Lacoste? -

rien appris sur lui. M. le président. - Il vous avait parlé lui-même d'un fait fort grave? - R. Sauf ce fait, auquel encore je ne croyais pas, parce qu'il résultait de bavardages de gens de la campa-

gne, qui sont assez mauvaises longues.

D. Quelle était sa position de fortune? — R. Je ne sais rien

M. le président. - Il paraît constant qu'il avait un revenu d'à peu près 4 ou 500 francs. M. le procureur du Roi. - N'avez-vous pas reçu de Meil-

han fils la lettre dans laquelle il vous priait de solliciter son père pour en obtenir quelques secours pour lui? — R. J'en ai même reçu plusieurs dans ce sens : c'était à une époque antérieure à la mort de M. Lacoste. Le témoin va s'asseoir.

M. le procureur du Roi.—Je crois que le moment est venu de vider l'incident relatif à la célébration du mariege des époux Lacoste. Nous avons écrit aux diverses paroisses de Tarbes, et même à la nouvelle résidence de l'un des vicaires de cette ville qui avait été changé, et de toutes parts il nous est revenu des réponses négatives sur la célébration de ce mariage. Dans son interrogatoire du 4 juillet, Mme Lacoste a prétendu qu'elle s'était mariée dans la maison du curé de la cathédrale de Tarbes. Nous avons écrit, et il nous a été ré-pondu encore d'une manière négative. Voici les pièces que je

Mo Alem. - Je demande à répondre... M. le président. — Non, vous plaiderez plus tard.
M. Alem. — Je demande à repondre à des documens par

un document. Je vais le communiquer à mon tour. Cet incident se termine par un échange de pièces dont il sera respectivement fait usage dans les plaidoiries.

M. Tennet, chirurgien à Riguepeu. — J'ai entendu quelques bruits de village sur M. et Mme Lacoste. On disait que le mari était très avare, et que madame se pla gnait de n'a-voir pas assez d'argent; que cependant il en donnait beaucoup pour satisfaire à ses caprices, et que Mme Lacoste avait renvoyé une fille de service parce que M. Lacoste voulait lui faire une rente.

J'ai appris qu'après avoir quitté la refoire, le 16 mai, il avait été malade, qu'il avait eu des vomissemens considéra-bles. Le vendredi après la refoire je passai chez Lescure, où on me dit que M. Lacoste était plus malade. Il se bourre jours, me dit-on, d'ail, d'oignon et de harrcots, il se tuera. Et veut il un médecin? dis-je.—ll n'en veut pas voir, me répondit-il, il dit que les chirurgiens sont des anes qui content

Le lendemain, je rencontrai encore la femme Lescure, je passai encore sans lui rien dire, elle m'arrêta et me dit: Vous ne me demandez pas des nouvelles de M. Lacoste?-Oui, à propos, lui dis-je, comment va-t-il ce pauvre homme?

— Bien mal, m'a dit la femme Lescure, il est perdu, il est déjà si changé qu'on ne le reconnaîtrait plus. » Je m'en fus désolé, car, quoiqu'il n'aimât pas beaucoup les médecins ni les chirurgiens, c'était un brave homme.

han m'avait chargé de demander à son père 30 francs par an pour soutenir son garçon au séminaire.

J'en parlai à Meilhan père; il refusa, me dit qu'il avait besoin de penser à ses vieux jours, qu'il avait fait beaucoup pour son fils, et qu'il ne pouvait rien. Cela mit un peu de froid entre le père et le fils, mais n'eut pas d'autre suite.

D. Parlez maintenant de Meilhan? - R. Le fils de Meil-

Quelque temps après, M. Sabazan me rencontrant, me dit: Savez-vous que la position de Meilhan est bien changée? il est bien heureux maintenant, il a de l'argent, des rentes. Me trouvant peu après à Vic-Fezensac, je rapportai cela a son fils : Votre père est heureux, lui dis-je, il a maintenant une centaine de pistoles de rente. — Allons donc! me dit le fils, ce n'est pas possible; où les aurait-il prises? — On les lui a données; c'est Mme Lacoste. — Si c'est vrai, tant mieux, dit le fils; alors dites-lui de me faire les 50 fr. que

je lui demande pour mon fils qui est au séminaire. A mon retour à Riguepeu, j'allai trouver Meilhan père, et lui rapportai tout ce qu'on m'avait dit, et la demande de son fils. Il me répondit : « Dites à celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne toute ma fortune Tapez, ma dit il monde de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne toute ma fortune Tapez, ma dit il monde de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne toute ma fortune Tapez, ma dit il monde de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de rente que s'il veut me les donner je lui abandonne de la celui qui me fait riche de cent pistoles de la celui qui me fait riche de cent pistoles de la celui qui me fait riche de cent pistoles de la celui qui me fai toute ma fortune. Tenez, me dit-il après, voilà mon ou-vrage. » Il me montra une autre écriture. « Mais ce n'est pas mon écriture. Si, je l'ai déguisée; j'ai fait cet acte pour faire croire à mon fils que tout mon argent est placé; cependant la

vérité est que j'ai encore une douzaine de 100 francs. M. le président, à Meilhan. — Il faut ici vous demander une explication. Quand vous avez été arrêté, vous avez dit que vous aviez déclaré continue de la con que vous aviez déclaré ce titre de rente à une époque antérieure à celle où vous l'auriez montré à M. Tennet, qui vient d'en déposer ; pourquoi ce mensonge ?

Meilhan, un peu ému. — Oui, c'était un mensonge, et j'en ai bien regret de l'avoir fait; je vondrais pour cent pistoles l'avoir encore, ce malheureux titre. Quand j'ai dit que je l'avais déchiré, j'étais en prison; toutes les fois que je voyais entrer le juge d'instruction is crossis que d'était le gendarentrer le juge d'instruction, je croyais que c'était le gendarme ou le bourreau; j'avais la cervelle brouillée, et j'ai fait le mensonge; j'ai la tête assez brouillée de l'avoir fait, aussi

ça ne m'arrivera plus, je vous le promets.

M. Baudens, curé à Bazian.— On m'apprit un jour la mort de M. Lacoste; j'en fus étonné, car il était d'une bonne santé, et sa mort avait été bien subite. Je connais peu Meilban : on le dissit d'une bonne le dis han : on le disait mal famé, mais cependant, depuis la

mort de M. Lacoste, il avait la confiance de madame; il lui servait d'intermédiaire pour porter des lettres à un jeune homme de Tarbes. Lorsqu'on m'apprit que Meilhan portait de l'or que lui avait donné Mme Lacoste, j'expliquai cette générosité par la nature des services que lui avait rendus Meilhan.

Meilhan.

M. le président. — Vous entendez, madame Lacoste: on a dit au témoin que vous auriez donné de l'argent à Meilhan pour le récompenser d'avoir été intermédiaire eutre vous et un jeune homme de Tarbes.

Mme Lacoste, vivement : C'est faux, Monsieur. D. Vous persistez à dire que c'est faux ? — R. Oui, Mon-

sieur. Le témoin suivant est le sieur Sabattier, chirurgien à Vic-Fezensac. Il s'avance avec une hésitation et un embarras re-marquables. Quand il est assis sur le siège des témoins, il peut à peine articuler les oui et les non aux questions que peut a peine articuler les out et les non aux questions que lui fait M. le président sur l'autopsie qu'il a fait du cadavre de la fille Lescure, morte, à ce que l'on croit, des suites d'un avortement qui a été attribué à Meilhan. M. le président prend le parti de prier M. Flandin de faire au témoin quel-

ques questions à sa portée.

M. Flandin s'approche du témoin, et lui fait diverses questions. Le témoin baisse les yeux, n'ose regarder son interrogateur, qui y met cependant beaucoup de douceur et de convenance. Entre des oui à peine articulés, et des non assez timides, M. Flandin paraît avoir beaucoup de peine à former son opinion sur la question de savoir si l'autopsie devait faire conclure à la mort par avortement de la jeune Lescure. Voici comment M. Flandin formule le résultat de cet in-terrogatoire: Je conclus, de ce que je viens d'entendre, que le témoin n'a pas constaté avec assez d'attention ce qu'il a

vu. Cependant ou pourrait supposer une cause de gro Mei han se levant vivement. — C'est bien lui qui est la cause de la mort de cette petite. — Monsieur le docteur parisien, faites bien attention à ceci. (On rit.) Cette fille se plai-gnait de quelque chose qui lui manquait, qui avait cessé; alors, il l'a saignée au pied. Le témoin. — C'est faux.

Le témoin. — C'est faux. Meilhan. — Et il a eu tort de le faire.

n'ai

nt il

ai, il déra-e, où 10u-ra. Et épon-û tent

te?—
mme?
il est
en fus
ns ni

Meil-

avait

acoup froid

e dit: gée? il es. cela à enant dit le On les

tant que

ere, et de son le cent donne on ouest pas r faire lant la

nander vez dit anté-vient

et j'en istoles je l'a-voyais endar-ai fait aussi

M. le président. — Comment donc savez-vous ce qui s'est passé? Hier vous disiez que vous n'en saviez rien. Meilhan. - Monsieur le président, vous ne voulez pas me

M. le président.-Non. M. le president.—Non.

Meilhau. Eh bien! passons par-là. Mais il n'est pas moins
vrai qu'il lui a mis des cataplasmes qu'il fallait arroser. Or,
on n'arrosait pas per dessus la couverture, je pense. On découvrait le malade et on voyait son ventre. Trente personnes
pourraient vous dire que la fille Lescure avait le ventre gros
comme un tambour. Si elle a avorté, il en est cause par son

M. le président.—Oui, si le traitement dont vous parlez n'était pas nié.

Meilhan. — Demandez à son frère, qui est le flambeau du pays, s'il n'y a pas eu prescription d'un gros de quinine?

Le témoin. — Mon frère, qui est pharmacien...

Meilhan; interrompant. — Et un bon!

Le témoin. - Mon frère avait vu la jeune Lescure, et il avait envoyé chercher du quinine, mais on ne l'a pasadmi-nistré. Je lui ai appliqué des sinapismes, mais je ne l'ai pas

M. le président. - Allons, allez vous asseoir. Blaise Durau, juge de paix à Vic-Fezensac. — Je ne peux vous dire que ce que j'ai écrit dans ma déposition devant le juge d'instruction. Le 21 mai j'appris le décès de M. Lacoste. Sachant qu'il n'avait ni ascendans ni descendans, j'allai ap-

poser les scellés. Le jour de l'enterrement nous parlàmes de la mort de Lacoste avec M. Navan, qui me dit que depuis quelques jours Lacoste avait bu un verre de vin; que depuis ce jour il avait été constamment malade.

été constamment malade.

Six mois après, passant devant l'école communale avec M.

Sabazan, j'entendis les enfans qui marmottaient leurs leçons, et je dis : «Il paraît que Meilhan voit souvent la jeune veuve. — Peut-être trop, » me dit-il.

Nous reparlàmes de cela plus tard. M. Sabazan me dit : «Je vous ai répondu l'autre jour que Meilhan voyait peut-être trop la veuve Lacoste. — Bon! lui dis-je, je ne m'occupe pas de cette jeune veuve et de ce vieux record. (Bire génépas de cette jeune veuve et de ce vieux rococo. (Rire général.) — Oh! dit-il, ce n'est pas ça; il existe des bruits sinistres sur la mort de M. Lacoste. » Enfin, sur les communications qui me furent faites, je crus devoir, en ma qualité
d'officier de police judiciaire, informer M. le procureur du
Roi: c'est ce que j'ai fait.

M. Canteloup. — Quelle était la conduite de Meilhan à VicFizensac? — R. Il était toujours au lutrin, et le curé avait
chassé un chantre pour quelques petites choses.

chassé un chantre pour quelques petites choses.

M. le président. — Vous n'avez jamais rien appris contre lui depuis qu'il était à Riguepeu? — R. Si, qu'il avait voulu

M. le président. — Ce n'est pas un mal. Allez vous asseoir,
Joseph Lescure, aubergiste à Riguepeu.
Ce témoin dépose en patois, et paraît ne pas comprendre
le français. Il répond qu'il n'a pas de domicile; mais à la
question de M. le président: « Aount oun damor »? (où demeurez-vous?) il déclare qu'il habite Riquepeu. C'est le meurez-vous?) il déclare qu'il habite Riquepeu. C'est le père de la jeune fille dont le chirurgien Sabattier a fait l'au-

topsie, et dont on attribua la mort au fils du sieur Meilhan.
C'est chez ce témoin que l'accusation préteud que Meilhau a fait boire un verre de vin à Lacoste le jour de la refoire, il

dens têmoins, n'en savent pas davantage.

Claudine Mieussens, femme Bordes, aubergiste à Riguepeu.

— Mme Lacoste, à sa visite de noces, vint me voir et me dit qu'elle aurait bien envie de faire ma connaissance, mais qu'elle était résolue à ne pas sortir, parce qu'elle voyait que ça ferait déplaisir à son mari. Elle dit qu'elle se félicitait de son mari et qu'elle était très heureuse. Je lui répondis : Votre position est bien différente de la mienne, cependant je ne chan-

M. le présideut. — Mais vous savez autre chose! Il faut que je fasse un exemple, parce que je m'aperçois que les témoins changent ici leurs déclarations.

Me Alem Rousseau. — Il ne s'agit encore que de la visite

M. le président. — Allons donc! arrivez aux faits.

Le témoin. — Depuis, Mme Lacoste m'a raconté la maladie de son mari et m'a dit qu'il avait eu une indigestion.

Elle m'a raconté, après la mort de son mari, qu'il lui avait fait éprouver des désagrémens avec ses servantes.

Louise Dupery, domestique à Vic-Fezensac, ne sait rien. Pierre Damane, tailleur d'habits à Tarbes. Mme Lacoste lui a dit que son mari était avare, qu'il grognait toujours à cause de ses dépenses. Elle m'avait appris la mort de son mari, ce qui me surprit beaucoup : elle me dit qu'il était mort à la suife de violens vomissemens, qu'il avait rendu un plein chaudron; elle me dit qu'on n'avait pas appelé de méde

Me Alem-Rousseau. — Cependant il est établiqu'on en a

M. Alem-Rousseau. — Cependant il est établiqu'on en a fait venir plusieurs médecins.

M. le procureur du Roi. — Quelle a été votre impression?

— R. J'ai trouvé extraordinaire qu'elle n'eût pas fait appeles de médecin, et j'ai cru qu'elle avait pu l'aider à mourir.

Justine Chambon, femme du précédent tèmoin, rend compte des mèmes impressions qu'elle a éprouvées à la nouvelle de la mort de M. Lacoste.

Marie Lubre, femme Planté, épicière à Tarbes. — Je n'ai que du bien à dire de Mme Lacoste; elle était bonne pour son mari. Pendant le mariage, il y avait beaucoup d'union entre eux. Après la mort de son mari, elle vint à Tarbes; en descendant de sa chambre, elle se jeta dans mes bras et pleura beaucoup; elle avait beaucoup de chagrin, et me dit qu'elle ne se consolerait jamais.

qu'elle ne se consolerait jamais.

M. le procureur du Roi. — C'est vous qui avez préparé le mariage de M. Lacoste avec Euphémie Vergès?

Le témoin. — Non, Monsieur, ce fut M. Lacoste qui vint m'annoncer qu'il allait épouser sa petite-nièce. Mon mari et moi nous lui dîmes: « Vous faites bien, vous serez un père pour elle, et votre bien ne sortira jamais de la famille. »

On appelle M. Fourcade.

Ce témoin, l'un des plus important de l'effaire déclare et de l'effaire de l'effaire

Ce témoin, l'un des plus importans de l'affaire, déclare se nommer François Fourcade, épicier à Tarbes.

ne connais que Mme Lacoste.

D. Connaissez-vous quelques faits antérieurs à la mort de M. Lacoste? — R. Je ne connais que quelques faits qui y sont postérieurs. C'est le 25 mai 1845 qu'une lettre de Mme Lacoste m'apprit la mort de son mari. Un mois après, Mme Lacoste miat d'acceptant de la content de la conten

coste vint à Tarbes. J'allai, dès le jour même, lui faire une visite; elle me dit qu'elle ne se plaisait pas dans son logement, et tont naturellement je lui offris de lui louer mes appartemens, qui sont très beaux. Dans l'instant même, nous convînmes des conditions du loyer. Le lendemain, on fit le déménagement. En vidant les tiroirs, la femme de chambre trouva un bonnet de nuit qui avait appartenu à M. Lacoste; elle le montra à sa maîtresse, qui, faisant un mouvement de dégoût, s'écria : « Tirez moi ça de devant » (retirez cela de devant moi).

Je sus étonné de ce mouvement et de ces paroles, et je ne cachai pas mon indignation. Mme Lacoste me dit : « Ah! bah ! il m'a fait trop souffrir. >

Quelque temps après, j'appris par un voisin qu'un jeune homme passait toutes ses soirées chez Mme Lacoste, et se retirait à minuit. « Vous vous trompez, dis-je à ce voisin, cela ne se peut pas : une femme qui vient de perdre son mari! —Je ne me trompe pas, me répondit-il, j'ai vu de mes yeux : c'est un tout petit jeune homme, que je reconnaîtrais très bien.

Cette assurance qu'on me donnait d'un fait qui compromettait ma maison me déplut. J'en parlai à ma femme ; je voulais tout de suite aller m'en expliquer avec Mme Lacoste. Ma femme me fit observer qu'il était plus convenable que ce fût elle qui se chargeat de cette mission. Ma femme monta donc chez Mme Lacoste, et lui dit ce dont on l'accusait. Mme Lacoste lui répondit qu'elle était maîtresse de ses actions. Mais l'opinion publique ? lui dit ma femme. - L'opinion publique n'est pas grand'chose. > Telle fut la réponse de Mme Lacoste.

M. le président.-Avant ces démêlés, Mme Lacoste ne vous a-t-elle pas parlé des causes de la mort de son mari? — R. Elle nous dit qu'il était mort d'une indigestion de gros pain, d'ail, d'ognons et de haricots. « Mais, lui dis-je, vous n'avez donc pas appelé un médecin?-Il n'aurait pas voulu le voir, me répondit Mme Lacoste; il voulait toujours me battre quand je lui parlais de médecins. > Je dois dire qu'en cela Mme Lacoste disait la vérité. Je connaissais l'aversion de M. Lacoste pour les médecins ; il disait que les médecins étaient des anes et des charlatans, surtout ceux de Riguepeu.

ues anes et des charlatans, surtout ceux de Riguepeu.

D. Ne vous parla-t-êlle pas aussi d'une hernie, cause de la mort?—R. Je crois qu'elle a parlé d'une hernie à ma femme.

D. A vous aussi; au moins vous l'avez dit dans l'instruction? — R. Je n'ai pu le rapporter que comme le tenant de ma femme. J'ai déposé aussi d'autres faits que je ne tiens que de ma femme, de celui-ci, par exemple : Deux fois ma femme en catrant chez Mme Lacoste l'a surprise tremblante.

Qu'avez-vous donc, madame? lui dit ma femme in vous Qu'avez-vous donc, madame? lui dit ma femme, je vous fais donc peur quand je viens? » — « Ce n'est pas vous, lui répondit Mme Lacoste, je pensais à mon mari; s'il me voyait au milieu de ces meubles! »

D. Peu après son entrée dans votre maison, Mme Lacoste n'acheta-t-elle pas une voiture, des chevaux, ne prit-elle pas un cocher?—R. Ceci demande des explications. M. Lacoste avait l'habitude de conduire lui-même sa voiture; lui mort, sa veuve dut prendre quelqu'un pour mener sa voiture. Des deux chevaux de M. Lacosie, l'un était retif, vicieux. Pour le vendre il fallait vendre l'autre, ce que l'on fit; il fallut donc en racheter doux autres.

en racheter doux autres.

D. N'avez-vous pas eu des discussions d'intérêt avec Mme
Lacoste? — R. Non, Monsieur.

M. le président. — Vous entendez, madame.

Mme Lacoste. — Monsieur se trompe, nous avons eu à discuter des intérêts. Pendant mon séjour à Tarbes, je demandai à M. Fourcade s'il avait connaissance d'un effet de 1,500 fr. que mon mari lui avait remis pour en faire le placement, et dont j'avais trouvé la mention sur le livre de comptes. M. Fourcade me répondit qu'il ne savait ce que je voulais lui dire. Je sus bientot que M. Fourcade avait fait ce placement en son propre nom, dans l'intention sans doute de le garder, puisqu'il me l'a nié.

M. Fourcade. - On parle ici d'une chose sérieuse, qui attaque mon honneur : je demande à entrer dans tous les dé-talis nécessaires à ma justification.

Il y a cinq ou six aus, M. Lacoste avait une créance de 1,500 fr. Il me demanda si je voulais en accepter la cession simulée, en me disant pour motif: Je suis obligé de rendre compte aux héritiers de ma première femme; comme vous savez que je suis l'artisan de ma fortune, il serait désagréa ble que la mottié passat aux mains de ses héritiers. Ayez la bonté d'accepter cette cession. — Mais je ne le puis, lui ré-pondis-je, elle n'est pas sérieuse. Le lendemain il m'apporta 1,500 fr. que je devais lui re-

mettre devant le notaire pour lui faire croire à la réalité de la cession, et il me dit : « Vous paierez tous les ans ans une somme aux héritiers Bastard et la créance vous restera. > Je vis alors que c'était une affaire sérieuse. Deouis cette époque j'ai payé aux héritiers Bastard environ 1,000 à 1,100 francs, et s'il faut le prouver je montrerai les pièces; à cet égard, je

ne crains pas un procès civil. Lorsqu'a Tarbes Mme Lacoste me parla subitement de ces Lorsqu'à Tarbes Mme Lacoste me paria subtement de ces 1,500 fr., je lui dis que je ne les devais pas, ne me rappelant plus la cession. J'aurais pu me contenter de lui dire: La cession est bonne, sans donner d'explications; mais je lui dis la vérité, dont elle ne voulut pas se contenter; je ne sais qu'y fairo; j'ai payé ce que je devais payer aux héritiers Bastard, le reste est à moi, M. Lacoste me l'a donné.

Me Alem-Rousseau. — Ainsi c'était un don manuel? Ce n'est pas tout: M. Fourcade n'a-t-il pas eu d'autres intérêts à débattre avec Mme Lacoste, à l'occasion, par exemple, des revenus d'un immeuble? —R. Ah! ceci sera parfaitement expliqué. J'avaislyoulu acheter une maison, et la payer comp-

expliqué. J'avais voulu acheter une maison, et la payer comptant; je n'avais pas assez d'argent. M. Lacoste me prêta dix mille francs. Plus tard, M. Lacoste m'avait chargé de vendre pour lui un immeuble qu'il avait acheté, et dont je trouvais un prix supérieur à celui qu'il avait demandé. Il m'avait autorisé à en percevoir les revenus jusqu'au moment où il se-

Me Alem-Rousseau. - C'était encore un don manuel. (On

rit.)
Le témoin. — Mme Lacoste a intenté contre moi une action Lacoste est une empoisonneuse. > Je répondis que ça m'était

Lacoste est une empoisonneuse. » Je repondis que ca m'était bien égal, parce que je n'avais jamais dit cela.

Le témoin va s'asseoir, et on appelle le sieur Berrens. (Mouvement général d'attention.)

Hippolyte Berrens (1), négociant à Tarbes.

Ce témoin, dont l'accusation reproche à Mme Lacoste les assiduités, est de taille moyenne. Il porte des moustaches épaisses, qui viennent rejoindre, sur les coins de la bouche, de larges favoris d'un blond ardent.

M le président — Nous avons à vous interroger monsieur.

M. le président. - Nous avons à vous interroger, monsieur, sur des faits qui vous sont personnels, mais, nous devons nous hâter de le dire, qui n'ont rien que de très honorable pour vous, car il était tout simple qu'un jeune homme dans votre position recherchât la main d'une jeune veuve comme Mme Lacoste. Veuillez nous dire à quelle époque ont commence vos rapports avec l'accusée. — R. Ces rapports étaieut éta-blis sous un point de vue honnête, et... M. le président. — Je viens de vous dire qu'ils ne peuvent,

dans l'opinion de personne, être incriminés sous aucun pré-texte, Est-ce avant son mariage que vous l'avez con ue? —

D. Mais vous la connaissiez? — R. Non. M. le président. — Prenez garde.

M. le président. — Prenez garde.
Le témoin. — Je ne crains rien; je dis la vérité.
M. le président. — Mais Mme Lacoste elle-même déclare que vous l'aviez demandée en mariage, et qu'elle n'a refusé cette proposition que parce que sa parole était engagée ail-leurs. — R. Cela n'est pas exact.
La fille Jacquette Larrieux est rappelée, et affirme que Mme Lacoste lui a tenu le propos que vient de rappeler M. le président

Le témoin.-La fille Jacquette peut se tromper, et se trom-

(1) Ce témoin est celui que l'acte d'accusation ne désignait que sous l'initiale B... (Voir notrenote de la Gazette d'hier.)

M. le président. — Connaissez-vous les accusés? — R. Je pe, j'en suis sûr.

D. N'êtes-vous pas allé voir Mme Lacoste le jour même de

son arrivée à Tarbes? — R. Oui.

D. Comment étiez vous si bien renseigné si vous n'aviez pas une correspondance avec elle? — R. J'avais avec elle des rapports de politesse.

D. Vous étiez donc en rapports de visites? - R. Non, mais

p. Vous étiez donc en rapports de visites? — R. Non, mais je la connaissais assez pour me présenter chez elle.

M. Navarre est rappelé et répète ce qu'il a déjà dit, à savoir que par ces mots de Mme Lacoste: Si j'avais un mari à choisir, ce serait M. Berrens que je prendrais, parce que c'est mon premier amoureux; il faut entendre le premier prétendant qui s'était déc'aré depuis la mort de M. Lacoste.

M. Alem-Rousseau. — M. Berrens veut il nous dire s'il n'est pas venu à l'èpoque des vendanges demander la main de Mme Lacoste?

M. le président. — C'est un fait constant.

Me Alem-Rousseau. — Je tenais à ce que ça fût bien établi
pour justifier les assiduités du témoin.

M. le président. - C'est là tout ce que le témoin aveit à

Le témoin. - Oui.

M. le président. - Allez vous asseoir.

Une sorte de désappointement se manifeste dans l'au-ditoire et surtout aux bancs des dames, qui semblaient attendre dans cette déposition des détails un peu roma-

M. Montégut, avocat à Lamiac, est introduit.

M. le président. — Il paraît que vous avez eu aussi le projet de vous porter concurrent à la main de Mme Lacoste? Le témoin, en souriant. — Oui, Monsieur le président. M. le président. — C'est là tout ce que vous avez à dire?—

M. le président. — Alors, allez vous asseoir. Le témoin se retire au milieu de l'hilarité de l'auditoire. Le sieur Labadie, huissier à Vic Fezensac, est appelé. M. le président. - On vous accuse, Monsieur, d'être allé lire le Code pénal à toutes les personnes qui parlaient à Riguepeu de l'affaire de Mme Lacoste. - R. C'est-à-dire que aurais publié le Code pénal à Riguepeu, où il n'était pas connu sans doute. Tout cela est exagéré. Voici ce qui s'est

Quelque temps après la mort de M. Lacoste, sa veuve vint me trouver, et me prier de prendre des informations sur ceux qui se permettaient de faire courir des bruits infames sur elle: « Je suis décidée à les poursuivre, me dit-elle, dût-il m'en coûter la plus grande pertie de ma fortune. — Vous ferez bien, lui répondis-je; c'est votre devoir, car votre hon-

Le lendemain j'allai à Riguepeu, et je parlai au maire et au curé, en les engageant à la circonspection pour leur part, et en leur exprimant combien il était pénible pour Mme Lacoste de se trouver sous le coup de ces infâmes calomnies. Je me rappelle que M. le curé, en me reconduisant, me disait:
Oui, c'est bien malheureux pour elle, car si tout ce qu'en a dit était vrai, elle pourrait bien être condamnée aux galères.

M. le président: Vous pouvez vous retirer, si c'est tout ce que vous arez à nous dire.

m. le president. Vous pouvez vous retirer, si c'est tout ce que vous avez à nous dire. Me Alem-Rousseau. — Pardon, Monsieur le président, je désire que le témoin nous dise auparavant s'il n'a pas eu connaissance d'une escroquerie commise au moyen d'un faux,

au préjudice de M. Laceste. Le témoin. — Il a été trouvé dans les papiers de la succession un titre de 10,000 francs, que j'ai eu dans les mains pendant trois jours, que j'ai présenté à beaucoup de personnes; ce titre portait un nom bien connu, cependant squi

M. le président. — Lacoste était-il rigide envers ses débiteurs? — R. Non, Monsieur le président. J'étais son huissier, et je déclare que je n'ai jamais fait que trois protêts, encore était-ce pour éviter les prescriptions et parce que les débiteurs ne venaient pas renouveler. n'aété reconnu pas personne.

Mo Alem-Rousseau. — De quelle date était le faux titre de 10,000 francs? - R. Du 2 mai. M. Alem-Rousseau. — C'est une date importante.

Louis Davalle, agent de change à Toulouse. Un jour, une personne se présenta chez moi et demanda à me parler en secret. Quand elle fut en ma présence, elle me dit : « Monsieur, il s'agit d'une affaire très importante pour vous, d'un beau bénéfice à réaliser. » Comme cette personne n'allait pas plus loin, je lui dis de s'expliquer, et elle continua ainsi : « Il s'agit d'une cession d'immeuble et de créance qu'on veut veut vous faire. C'est quelqu'un qui se trouve impliqué dans une affaire criminelle et qui veut mettre ses biens à couvert; mais cette affaire n'a aucune gravité. - C'est égal, répondis-je; du moment qu'il s'agit d'une affaire crimi-

nelle, je ne veux pas aller plus avant. > Mº Alem-Rousseau. — Est-ce un homme ou une femme qui présenté chez le témoin? — R. C'est un homme de grande taille.

D. Le témoin connaît-il Mme Lacoste? - R. Je ne l'ai vue qu'hier à l'audience. D. Ainsi le témoin ne croit pas à cette version des journaux qui consisterait à dire que c'était Mme Lacoste qui s'était présentée chez lui habillée en homme? — R. Non.

M. le procureur du Roi. - Quand le témoin a connu la pas eté qu'on s'était présenté de la part de l'accusée? — R. Il était impossible qu'il en fût autrement.

M. le président.—Il est certain que ce n'est pas Mme La-

Me Alem Rousseau. - J'irai plus loin, et je dirai qui s'est

présenté chez M. Davalle.

Au témoin. — A quelle époque ces faits se sont-ils passés?

— R. C'est quelque temps avant qu'on annonçat la fuite de

R. C'est quelque temps avant qu'on annonçat la fuite de Mme Lacoste.
D. Quelle était la taille de l'individu qui a fait ces propositions? — R. J'ai dit qu'il était de grande taille.
D. Son age? — R. 50 ou 55 ans.
D. Quelle condition? — R. Les conditions qu'il me faisait.
D. Je demande à quelle condition de la société il paraissait appartenir? — R. C'était un homme d'affaires qui causait hien.

D. Vous parut-il appartenir au département de la Haute-Garonne, à celui du Gers ou à celui des Hautes-Pyrénées?

— R. Je suis originaire du département du Gers, et j'ai cru

comprendre qu'il en était aussi.

M. le président. — De quelle somme vous parla-t-on pour le prix de la cession proposée? — R. Ou ne le précisa pas, mais c'était une somme importante.

M. le procureur du Roi.—N'était-il pas question de 600,000 fr. et d'une prime de 50,000 fr.? — R. Je crois que oui.

M. le président. - On voulait vous faire une cession notariée, mais on se contentait de votre parole d'hon-neur pour rendre les biens objets de la cession, en conservant

la plime, si le procès criminel tournait à l'avantage de la personne qui voulait traiter avec vous. — R. C'est exact.

M. le procureur du Roi. — On ne parle pas d'une rétrocession pour les héritlers? — R. Nullement.

Le témoin est autorisé à se retirer.

M. le procureur du roi, après avoir pris connaissance d'une lettre écrite par l'accusée à M. Fourcade, et remise à M. le président par le témoin.f ait remarquer que cette lettre est signée « Euphémie, veuve Lacoste, » contrairement à ce qu'avait assuré Mme Lacoste, qui prétendait hier n'avoir jamais signée inci.

signé ainsi.

M° Alem-Rousseau. — Cette lettoe est écrite du lendemain de la mort de M. Lacosie. M. François Serres, propriétaire à Belmont, fait une dépo-sition sans importance,

M. Dousset, notaire à Bessoues. — Ce témoin déclare en commençant que Henri Lacoste avait épousé en premières noces la sœur de son père. Il entre ensuite dans des détails

très circonstanciés sur une conversation que l'accusée aurait eue avec lui après la mort de son mari. Cette déposition est faite à voix tellement basse, que nous n'en pouvons saisir

que quelques passages.

Il résulte en somme de ce que dit le témoin que Mme Lacoste se serait plainte à lui avec la plus grande amertume du malheur qu'avait eu pour elle son mariage avec Lacoste.

Elle lui aurait fait confidence des infidélités de son mari avec des servantes. A l'une, il aurait promis 1,200 fr. si elle se livrait à lui, et 30,000 francs s'il pouvait lui faire un enfant. Elle ajouta, dit le témoin, qu'elle craignait que son mari eût fait en faveur de cette fille un testament qui détruisit celui qu'il avait déjà fait pour elle-même.

Enfin, dit-il, elle me confia que son mari lui avait donné une maladie dont elle ne se relèverait jamais. Il lui dictait

des ordonnances pour ses propres maux. L'accusée nie énergiquement ce que vient de dire le té-moin. Je ne pouvais craindre, dit-elle, que le testament fait à Jacquette Larrioux détruisit le mien, puisque ja savais que ce testament avait été jeté au feu par mon mari. Comment, d'aiileurs, aurais-je fait à monsieur ces étranges confidences, lui que je ne connaissais pas.

M. le président. — En effet, témoin, cela paraît assez ex-

traordinaire.

Le témoin. - Je savais que ma tante avait été très malhoureuse avec Lacoste, et j'en avais parlé avec madame, que je plaignais, parce que je supposais qu'elle avait eu le même sort. C'est ce qui amené ces confidences.

D. Quels étaient donc les procédés de Lacoste? — R. Je

vous prie de me dispenser de répondre.

D. Etait-il avare? — R. Excessivement avare, et de pluo

Après cette déposition, on entend M. Paudelé, percepteur à Bassones, dernier témoin à charge, qui ne fait que rappeler la décosition du témoin Dupouy, déjà entendu.

L'audience est levée à six heures et demie, et renvoyée à demain matin sept heures, pour entendre la déposition des témoins à décharge et la discussion médico-légale qui doit s'engager.

Le réquisitoire pourra commencer à la seconde audience, ou au plus tard samedi.

On présume que le verdict sera rendu dimanche.

Les avocats à la Cour royale de Paris se sont réunis aujourd'hui pour procéder à l'élention du batonnier de l'Ordre et des membres du conseil de discipline. A aucune des élections précédentes le nombre des votans n'avait été aussi considérable. Tous les professeurs de la faculté de droit et tous les anciens magistrats, qui bien que n'exerçant pas activement leur profession sont inscrits au tableau étaient venus dans cette circonstance grave et solennelle s'associer par l'adhésion de leurs votes aux actes de ceux qui ont été frappés en défendant les droits et les intérêts de l'Ordre.

Le nombre des votans était de 498, M. Chaix-d'Est-

Ange a obtenu comme bâtonnier 493 voix.

Pour l'élection des membres du Conseil, le nombre des votans était de 501. Les vingt membres démissionnaires ont été réélus ; savoir : MM. Marie, 496 voix; Caubert. 496; Duvergier, 496; Gaudry, 496; Vatimesnil, 495; Berryer, 494; Bethmont, 494; Baroche, 494; Mollot, 494; Bourgain, 494; Dupin, 493; Paillet, 493; Flandin, 493; Boinvilliers, 403; Liouville, 493; Fleury, 493; Pinard, 493; Deboudets, 492; Favre, 492; F. Benoist, 491.

Après la proclamation des résultats du scrutin, M. Marie s'est exprimé en ces termes :

Mes chers confrères,
Permettez-moi, au nom de M. le bâtonnier, absent pour les
devoirs de sa profession, au nom de tous les membres du Conseil de discipline, de vous remercier de vos suffrages.

Dans les circonstances difficiles et profondément regretta-

bles où le Barreau s'est trouvé involontairement placé, nous avons crus, nous chefs élus de l'ordre, devoir prendre une résolution individuelle, grave il est vrai, mais qui, à nos yeux, était juste et nécessaire. (Applaudissemens).

Nos actes ont été jugés, nos personnes frappées (Mouvement), et après vingt ans de travaux honorés par vous, nous

avons appris à connaître tout ce qu'il peut y avoir d'étonne-ment et de douleur au fond d'une peine disciplinaire, pour le moins inattendue.

Dans cette situation, mes chers confrères, vous le compre-

nez, nous éprouvions le besoin de consulter vos sentimens et vos pensées, d'interroger vos sympathies. Une voie naturelle et légale s'ouvrait devant nous; nous y sommes entrés, et nous y avons attendu avec confiance le jugement honorable que vous venez de porter. Vos résolutions ont été calmes commes les nôtres; c'est

qu'en effet, comme les nôtres, elles ont pour bases, et il faut que cela soit bien constaté, non un intérêt de parti, non l'intérêt personnel, souvent passionné dans ses actes, mais un intérêt général toujours ferme et toujours réservé dans ses

Vous avez compris comme nous, et ça été notre véritable, notre unique pensée, que, représentant devant la justice des intérêts qui font appel à vos efferts; ces intérêts, vous ne pouviez utilement les défendre qu'à la condition d'être acceptés de tous les magistrats qui vous écoutent comme hommes d'honneur fidèles à vos devoirs et à la sainteté de vos sermens. (Applau-

dissemens.) Vous avez compris que votre concours deve nait impuissant, et dès-lors inutile, du moment où une atteinte quelconque pouvait être portée à son autorité morale.

Nous comptons sur la confraternité qui nous lie, sur les traditions qui nous instruisent, sur l'unité de notre ordre, pour mettre en lumière cette communauté de sentimens et didés qui se manifeste en ce manuauté.

d'idées qui se manifeste en ce moment.

Agir ainsi, mes chers confrères, prendre ainsi au sérieux les questions d'honneur et de serment sur lesquelles tant d'hommes aujourd'hui se montrent indifférens ou railleurs (applaudissemens.), sacrifier à la grandeur de ces questions mêmes nos intérêts matériels, c'est répondre noblement à toutes les attaques, et justifier, s'il en était besoin, les droits de notre profession conquis par l'intelligence et le travail, au profit de la société tout entière.

Des applaudissemens prolongés accueillent ces paroles , dans lesquelles l'orateur a si noblement exprimé la pensée de tous.

CHRONIQUE

Paris, 13 Juillet.

-M. Thiers a lu aujourd'hui à la Chambre des députés le rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction secondaire. Nous aurons à examiner sérieusement ce travail important, et à apprécier les modifications profondes et salutaires qui ont été apportées à l'œuvre de la Chambre des pairs.

— Une épouvantable catastrophe est venue jeter hier l'effroi et la consternation dans le quartier du Marais.

La femme Francotte, portière de la maison n° 27, rue de Montmorency, avait perdu son mari l'année dernière, et était restée seule avec un fils, nommé Eugène, âgé de vingt-trois ans, et exerçant la profession de polisseur de meubles. Depuis la mort de son mari, la veuve Francotte allait fréquemment au cimetière du Père-Lachaise, s'agenouiller et prier sur la tombe du défunt. Hier, vers quatre heures du soir, son fils lui fait observer qu'il y a longtemps qu'elle n'est allée au cimetière, et l'engage à s'y rendre. La femme Francotte répond qu'il est un peu tard, et qu'elle ira le lendemain; mais le jeune homme insiste, et la portière finit par céder.

Avant de partir, elle va prier une jeune fille du voisinage, nommée Sydonie Leroux, polisseuse, de vouloir bien garder sa loge. Cette jeune personne lui rendait ce petit service chaque fois que quelque affaire l'obligeait à

Sydonie Leroux était recherchée en mariage par Eugène Francotte. Tous les arrangemens étaient convenus, et le jour de la célébration était à peu près fixé, quand, tout à coup, la future changea d'avis. Le motif de cette brusque détermination était la mauvaise conduite d'Eugène. Sydonie avait rompu toutes relations, en lui disant qu'elle craignait trop d'être malheureuse avec lui.

Eugène avait ressenti de cette rupture un violent dépit, qu'il avait cependant caché à Sydonie, et il continuait de la voir sans parler de leurs anciens projets. Mais il couvait une terrible vengeance; il avait même fait part à

quelques amis de ses projets sinistres ; ceux-ci les avaient | regardés comme des propos en l'air : cependant il ne devait pas tarder à les mettre à exécution.

Dès que la veuve Francotte fut partie pour le Père-Lachaise et que Sydonie fut installée dans la loge, Eugène s'approc¹ a doucement, et par la fenêtre, tira sur la jeune fille un coup de pistolet, dont la balle l'atteignit à la tête près de l'oreille; puis il entra dans la loge, dont il ferma les verroux, et dans la crainte que sa victime ne fût pas frappée à mort, il lui porta dans le sein un coup de tirepoint, instrument dont il s'était armé dans ce but. Voyant que la malheureuse enfant ne donnait plus aucun signe de vie, il prit froidement sous sa blouse un second pistolet et se fit sauter la cervelle.

Au bruit de la double explosion, lec voisins accoururent et enfoncèrent la porte. Là, un affreux spectacle s'offrit à leurs yeux : Sydonie était étendue dans une mare de sang, et, sur elle, reposait son assassin, la tête horriblement

médiatement à l'Hôtel-Dieu; on désespère de ses jours. Par ordonnance du Roi, en date du 7 juillet 1844, M. Dorival, ci-devant premier clerc de M. Piet, notaire à Paris, aété nommé notaire à Paris, en remplacement de M. Preschez

La jeune fille, qui respirait encore, a été transportée im-

Demain lundi 15, on donnera à l'Opéra la 252e représentation de Robert-le-Diable; M. Poultier remplira le rôle de Robert.

— Ce soir, à l'Opéra-Comique, spectacle entraînant : la Dame blanche et l'Ambassadrice, par l'élite de la troupe.

Librairie, Beaux-Arts, Musique.

Nous recommandons particulièrement à MM. les magistrats, avoués, notaires et huissiers, la 2º édition, entièrement refondue, des Ordonnances sur Requêtes et sur Référés, par M. de Belleyme, président du Tribunal civil du département de la Seine, et à MM. les procureurs du Roi, substituts et

Licitation entre majours. Adjudication définitive en la chambre des notaires de Pa-ris, par le minisière de Mes NORÉS et BOU-DIN-DEVESVRES, le mardi 23 juillet 1844, en quatre lots, qui ne seront pas réunis, de

4 MAISONS

D'un acte sous seing privé, en date à Paris du 1er juillet 1844, enregistré le 10 du même mois, par Lefèvre, qui a reçu 5 fr. 50 cent., folio 8, cases 1 et 2. Il appert que MM. Louis DARRUS et François JEOLAS, demeurant, le premier, aux Batignolles, rue de Clichy, 22; le deuxième, boulevard St-Denis, 12; ont formé une société pour le commerce de meubles, tapisseries, articles de Paris et commission.

Gette société a été formée en nom collectif quant à Darrus et Jeolas, et en commandite quant à Pársocié y désigné. La durée est de quinze ans, qui commencent à courir au 1er juillet 1844, jusqu'au 1er juillet 1859. La raison sociale est DARRUS, JEOLAS et Comp. La signature sociale appartient aux deux associés, mais n'oblige que pour les affaires de la société. Le siège de la société est rue Basse du-Rempart, 20. Le fonds social est de 16,000 fr., apportés comptant par le commanditaire.

(2351)

Suivant acte passé devant Me Bournet-Verron et son collègue, notaires à Paris, les 13, 14, 15, 17, 18, 19, 22 juin et 1 r juillet 1844, enregistré, la société de commerce en commandite par actions, constituée suivant deux actes reçus, le premier par Me Gyyot et son collègue, notaires à Paris, les 30 et 31 janvier, 1 r. 2, 5, 15 et 21 février 1828; et le second par ledit Me Bournet-Verron et son collègue, les 22, 25 et 27 mars, 2, 6, 15 et 24 avril 10 mai, 19 juin, 15 et 19 juillet, 21 et 12 août 1834, sous la raison DELESTRE-POIRSON et CERFBERR, pour l'explotation du théâtre du Gymnase-Dramatique, a été déclaree dissoute.

La societé dissoute ayant pourvu tant à l'extinction de son passif actuel, susceptible d'être immediatement soldé, qu'à l'exécution, pour l'avenir, de ses autres engagemens, et l'actif social continuant à rester la propriété commune sous un autre régime il a été dit qu'il n'y avait lieu ni à liquidation, ni à nomination d'un liquidateur.

(2349)

Extrait du registre des inventaires et déli-bérations de la Banque d'amortissement des dettes hypothécaires. En vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque d'a-mortissement des dettes hypothécaires, en dette de 3 inilité (148).

Suivant acte passé devant Me Bournet

juges-suppléans; la 2º édition, considérablement augmentée, du Manuel du Procureur du Roi, par M. Massabiau, avocatgénéral à la Cour royale de Rennes. Ces, deux excellens ouvrages ont été publiés par l'éditeur Joubert, libraire de la Cour de cassation.

- VENISE, qui paraît aujourd'hui, est un beau volume in-8. pa près de 700 pages, qui renferme la description, spirituellement écrite, de tout ce que l'on peut désirer connaître hommes et choses, de cette célèbre cité.

— C'est aujourd'hui dimanche que commence la fête de MAISONS-LAFFITTE, qui attire la foule tous les ans dans les beaux bois du parc. Neuf convois d'aller et onze de retour offrent toutes les facilités désirables.

On part de la rue Saint-Lazare, chemin de fer de Rouen.

- Les Courroies de Mécaniques en Caout-Chouc fabri-QUÉES PAR GUÉRIN Je et Ce, rues des Fossés-Montmartre, 11, à Paris, ont l'avantage d'être d'un seul morceau, de ne pas s'allonger, et d'une durée supérieure à celle en cuir. No 1 très fort, 40 centimes le mètre sur un contimètre de largeur; No 2 un p u moins fort, 55 c.; No 3. force ordinaire de cuir, 30 o.

HIPPOLYTE SOUVERAIN.

-LE CONSTITUTIONNEL (10 francs par trimestre pour Paris, 12 francs pour les départemens), a commence, le 23 juin, la publication du Juif Errant, par M. Eugène Sur. Les personnes qui s'abonneront a dater du 16 JUILLET, r cevront du 16 au 20 dudit mois tous les chapitres du Juif Errant, parus en juin et juillet, jusqu'au 15 inclus.

Spectacles du 14 juillet.

PRANÇAIS. — Tartufe, George Dandin,
OPÉBA-COMIQUE. — La Dame Blanche, l'Ambassadrice.
VAUDEVILLE. — Feu mon premier, le Client, un Mystère. VARIÉTÉS. - Les Anglais, le Vampire, les Bédouines. Gymnase. - Les Fées de Paris, Malvina, Rodolphe. PALAIS-ROYAL. — Les Baigneuses, le Billet de Faire Part. Porte-St-Martin. — 1844 et 1944, le Songe. GAITÉ. — Tout pour de l'Or, la Famille Grandval. Ambigu. — Le Rôdeur, Jeanne.

CIRQUE-DES-CHAMPS-ELYSÉES. - Exercices d'équitation.

COMTE. — La Poupée de la Reine, la Polka. Folies. — Roland, les Petits Métiers, l'Ecole des Fauvettes.

EN VENTE chez JOUBERT, libraire de la Cour DE CASSATION, rue des Grés, 14, et place Dauphine, 29, à Paris.

ORDONNANCES SUR REQUÊTES ET SUR RÉFÉRÉS,

Selon la JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, recueil
de formules survies d'observations pratiques, par M. DE BELLEYME, président du Tribunal de première instance
du département de la Seine, membre de la Chambre des députés. DEUXIÈME ÉDITION, considérablement augmentee.

2. volumes in 8. 1844. Priz 15 france. 2 volumes in-8, 1844. Prix 15 francs.

Ou RÉSUMÉ DES FONCTIONS DU MINISTÈRE PUBLIC près les Tribunaux de premare instance, par M. J.-F.-L. MASSABIAU, avocat-genéral à la Cour royale de Rennes. DEUXIEME EDITION, revue, corrigée et augmentée. 3 forts volumes in-8. Prix 22 fr. 50 c.

Suivant acte sous seing privé du 10 juil-let 1841 Mme DéshaYES a vendu à MM. VAILLAT et PORTE, marchands de vins en gros à Bercy, le FONDS de commerce de vins qu'elle exploite à Saint Quen, moyennant la somme de 1.0 ofr. payés comptant. Pour extrait.

CHEMIN DE FER DE ROUEN.

Départs de Paris pour Maisons-Laffitte. MATIN: 6 h. - 8 h. - 10 h. et 12 heures. Soin: 3 h. - 5 h. - 7 h. et 9 h. On peut prendre aussi le train des marchandises partant des Batignoles à 12 heures 45 minutes.

patronale

aîné, décédé.

CHEMIN DE FER DE ROUEN. Départs de Maisons-Laffitte pour Paris. MATIN: 8 h. — 10 h. et 11 h. 45 minntes.

Soir: 1 h. 45 m. — 3 h. 45 m. — 7 h. 5 m. — 6. h. —
9 h. et 10 h. 10 minutes.

NOTA. Un train spécial, pour le retour, partira de Maisons pour Paris, à 11 heures 55 minutes.

Rue des Beaux-Arts. 5. Bescription Littéraire, Historique, Artistique, Pittoresque et Anecdotique de cette célèbre Cité; par JULES LECOMTE.

in-8°, de 670 pages. PRIX · 8 Fn.

de dar tre nor la c

Me rep por sur la c leu

ses

Ro

UN BEAU VOLUME

Ouvrage admis par la Censure de Vienne dans les États Lombards-Vénitiens.

En vente : L'ITALIE DES GENS DU MONDE, - Tome I' contenant :

ABONNEMENT A TOUS JOURNAUX LA VEILLE,

Pour la France et l'étranger. L'abonnement pour la province est de 30 à 36 fr. par an pour les journaux de 48 à 60 fr., et de 38 à 44 francs pour ceux de 60 à 80 fr. Quatre francs de moins pour Paris. Tous les journaux sont en bon état. Il sera adressé un prix des journaux de la veille aux personnes qui en feront la demande (affranchie), au Salon littéraire, rue Racine, 16, près l'Odéon. Lizez tout et moquez-vous des Charlatans!
Par verres si l'on no veut pas boucher
Seule admise à l'Exposition.

me MESSACER, SAGE-FENIME,

Place de l'Oratoire, 4, au coin de la rue du Coq, en face du Louvre.

40 tr. l'accouchement et les 9 jours chauffage et nourriture compris). Appartémens et chambres au mois. Un médecin est attaché à l'établissement. — Consultations gratuites tous les jours pour les maladies de femmes. — Maison à la campagne pour les personnes qui le desireront. — Kourrices à 14 fr. — Layettes à 25 fr. et plus.

Chez VIARD, rue Saint-Martin, 54. - EXPOSITION 1844.

COULEURS HYDROFUGES

CONTRE L'HUMIDATE et le SALPETRE des MURS Prix : 3 francs le kifo, prêtes à être employées.

SHAHARIENANTEES Chez MALLARD, au Solitaire, faubourg Poissonmère, 4. pres le houlevard.

MANTELETS gros d'Itàlie. 15, 22, 28 fr. | Mantelets à volans et dentelles, 29, 35 à 70 f.
MANTELETS en moire et glacés 25, 29, 48 f. | De jeunes personnes et enfans, 8, 12, 18 fr.
ONSERVATION DES FOURRURES pendant l'été au prix de 1 fr. et 2 fr. par objet. Mise à prix: 285,000 fr. S'adresser: 1° à M° Rendu, avoué, rue du 29 Juillet, 3: 20 M° Cahouet, notaire, rue des Filles-St-Thomas, 13.

des criées du Tribunal de Paris, Le samedi 10 août 1344, 10 '7une belle NIAISON de CAMPAGNE

avec cour, jardin, parc et dépendances, Sise à Boulogne, près Paris, route de la Reine, 31. D'une contenance de 95 ares 96 centiares Sur la mise à prix de 30,000 fr. d'une MAISON

d'habitation, avec vastes bâtimens, écuries, remises, hangars, cours et jardins, sise aussi à Boulogne, route de la Reine, 25 et 31, d'une contenance de 1 hectare 16 ares 59 centiares. Sur la mise à prix de 40,000 fr.

Sur la mise a prix de ...
S'adresser.:
A Paris, à M° Randeuin, avoué poursuivant, rue Neuve-St-Augustin, 28;
Et à M° Bouclier, notaire, rue Nenve-desCapucines, 13;
Et à Boulogne, à M° Foullon, notaire.

(2397)

Etude de M. CHAUVEAU, avoué Paris. Vonte sur licitation , en l'audience des criées de la Scine, le mercredi 31 juillet 1844, une heure de relevée, de

1º une Maison

sise à Gentilly, rue du Pot-au-Lait, 12, ha-meau de la Glacière (Seine). – Mise à prix

2º d'une autre MAISON

sise également à Gentilly, rue du Cimetière,
3. — Mise à prix : 6,000 fr.
S'adresser : 1° A M° Chauveau, avoue
poursuivant, place du Châtelet, 2;
2° A M° Picard, avoué, rue Ste-Anne, 16;
3° A M° Comartin jeune, rue Saint-Denis,
374.

Etude de M° Eugène GEMESTAL, avoué
rue Neuve-des-Bons-Eufans, 1.

Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, le 20 juillet 1844, une heure

D'UNE MAISON

sise à Grenelle, près Paris, à l'encoignure de l'avenue St-Charles et de la rue Sainte-

fans, 1.

Adjudication le mercedi 24 juillet
1844, une heure de relevée, en l'audience des
criées du Tribunal civil de la Seine, séant
au Palais de Justice à Paris, local et issue
de l'audience de la première chambre,

Sise à Montmartre, rue Neuve-Pigale, 8, à encoignure de la rue Véron.
Mise à prix: 5,000 francs.
Cette maison est susceptible d'un produit

Let maison est susceptible d'un produit le 1,000 fr, environ. S'adresser, pour les renseignemens : A Me Trouchon, avoué poursuivant, de-neurant à Paris, rue St-Antoine, 110 ; A Me Bouissia, avoué colicitant, demeu-meurant à Paris, place du Caire, 35. (2368)

Ventes immobilières.

Adjudication définitive par licita-tions entre majeurs, en la chambre des no-taires de Paris, par le ministère de M.º NO-RES et THIAC, le mardi 16 juillet 1844, baure de mid.

D'UNE MAISON

Juillet 1844.

Addiestiques en bustice.

Etude de Me JARSAIN, avoué, rue de Choiseul, 2.

Adjudication, le 24 juillet 1844, une heure de relevée, en l'audience des criées du Tri-bunal de la Seine, d'un

Terrain

en marais, situé à Paris, rue Beauveau, 14, faubourg Saint-Antoine, d'une superficie de 1,313 mètres 75 centimètres.
Mise à prix : 20,000 fr.
S'adresser pour les renseignemens :
1º Audit Mª Jarsain, avoue poursuivant;
2º Et à Mª Delamotte, avoue présent à la vente, rue du Bac, 43. (2394)

vente, rue du Bac, 43. (2394)

Etude de M. Léon BOUISSIN, avoué à Paris, place du Caire, 35.

Vente sur baisse de mise à prix.

Adjudication le mercredi 17 juillet 1844, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevée, d'une

Propriété

consistant en constructions et terrain, sise à la Petite-Villette, près Paris, boulevard de

à la Petite-Villette, près Paris, boulevart de Strasbourg, 53. Mise à prix : 20,000 fr. S'adresser pour les renseignemens : 1° A M° Leon Bouissin, avoué poursivant ; 2° A M° Adrien Chevallier, avoué présent à la vente, rue de la Michodière, 13. (2302) Etude de M. Eugène GENESTAL, avoué à Paris, rue Neuve-des-Bons-Enfans, 1.

Vente sur lictiation entre majeurs et mi-neurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine. local et issue de l'audience ordinaire de la 1re chambre dudit Tribunal, une heure de releée. le 17 juillet 1844,

4º d'anne maison et ses dépendances, sises aux Thernes, com-mune de Neuilly-sur-Seine, à l'angle des raes de Villers et des Thernes, formant le 2°

2º D'UNE MAISON.

et ses dépendances, sises à Courbevoie, sur la place des Trois-Maçons, au coin de la rue du Château, formant le 1er lot. Mises à prix : 1er lot. 60,000 fr. 2e lot. 150,000 Mises à prix:

1er lot. 60,000 fr.
2e lot. 150,000
S'adresser pour les renseignemens:
A Me Eugéne Genestal, avoué poursuivant,
demeurant à Paris, rue Neuve-des-Bons-Enfans. n. i, dépositaire d'une copie du cahier
des charges:

Mise à Grenche,
de l'avenue St-Charles et de la rue SainteMarie.

Mise à prix:
S'adresser pour les renseignemens, à Me
Eugène Genestal, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Neuve des Bons-En(2370) des charges; A Me Grebaut, notaire, demeurant à Cour beboie. (2372)

Vente et adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 20 juillet 1844,

D'une MAISON.

située à Paris, rue des Vertus, 16.
Produit, 1,050 francs.
Mise à prix, 15,000 francs.
S'adresser pour les renseignemens à Memericales, avoué près le Tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, rue Neuve-Stadent, 12. (2345)

Etude de M. CORPET, avoué à Paris, boulevard des Italiens, 18. Vente par licitation entre majeurs et mi-neurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, d'une

MAISON

sise à Paris, rue St-Martin. 168. Adjudication le 3 août 1844, une heure de relevée.

relevée.
Mise à prix : 90.600 fr.
Produit brut : 5.500 fr.
S'adresser pour les renseignemens :
10 A Mc Copet, avoué poursuivant, bou-levard des Italiens, 18, dépositaire d'une co-

pie de l'enchére;

2º A Mº Bonnaire, notaire, demeurant à
Paris, boulevard St-Denis. 18;

3º Et à Mº Leroux, notaire, demeurant à
Paris, rue de Grenelle-St-Honoré. 14.

et dépendances, sises à Paris, rue Neuve-de-Luxembourg, 33, et boulevard de la Made-leine, 3, dépendant de la succession de M. D..., ancien avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation, et de celle de la dame son épouse. Ladite maison consistant en deux corps-de logis principaux. l'un sur la rue Neuve-de-Luxembourg, et l'autre sur le boulevard, est susceptible de grandes ame-liorations. — Produit annuel brut, 12,806 fr. Mise à prix, 235,000 fr. — Il suffira d'une seule enchère pour faire prononcer l'adju-dication. Etude de Me Armand RENDU, avoué, à Paris.

Vente sur licitation, en l'audience des criées de la Seine, le samedi 19 août 1844, D'une magnifique

dication.

S'adresser à Me Norés, notaire à Paris, rue de Clery, 5, dépositaire des titres: çi à MuThiac, aussi notaire à Paris, place Dauphine, 23, qui donneront des permis de visiter la maison.

(2355) sise à Paris, rue du Faubourg-St-Denis, 92 Superficie : 1,669 mètres 74 centimètres environ.

Produisant net 15,000 fr. environ.

En registré à Paris, le Bace un franc dix continue

PLUS DE CHEVEUX GRIS

NOUVELLE COMPOSITION. — Jusqu'alors tout ce qui a existé n'a été qu'imparfai L'EAU DE PERSE est la seule qui puisse TEINDRE A LA MINUTE, en toute nuauce, CHI YEUX, PAVORIS et MOUSTACHES; elle leur donne une teinte solide, de la souplesse et un bri lant naturels. 5 fr. le flac. (Env. affr.) — Mime Dusser Teint Chez elle et à Domicile.



Nulle autre clause dont la publication soit exigée par la loi n'a été introduite dans l'acte de société dont les, précédentes modifications ont été confirmées par ladite, assemblée générale du 3 juillet présent mois, pour qu'un extrait récapitulatif desdites modifications soit annexé audit acte du 3 février 1827

mentiares.

leentiares.

leenti

ville, le 6 du même mois, fol. 32 r., c. 9, par Leverdier, qui a perçu 5 [1. 50 cent.; Entre : 1° Mile Louise-Elisabeth BRIGATI, majeure, fabricante de broderies sur cane-vas, demeurant, à Paris, rue St-Denis, 361, d'une part; 2° Mme Marie PIOTTE, épouse du sieue Auguste RESSON.

Auguste BESSON, employé, avec lequel elle demeure à Paris, rue Pagevin, 3, ladite da-me dûment autorisée par le sieur son mari,

me dument autorisée par le sieur son mari, d'autre part; Il a été formé une société en nom col-lectif dont la durée sera de six années à compter du 4 juillet dernier, entre les sus-nommées, pour la fabrication de broderies sur tous canevas, achats, ventes de canevas, leines et soies.

La raison et la signature sociales sont BESSON et BRIGATI. Le siège de la société sora à Paris, rue St-Denis. 361, dans le domicile de Mile Brigati, et partout ou il plaira aux associés de le

et partout ou il plaira aux associés de le transporter.

La signature sociale appartiendra aux deux associées, qui ne pourronten faire usage que pour les besoins de la société; néanmoins tous billets ou engagemens quelconques ne seront valables et n'obligeront la société qu'autant qu'ils seront revêtus de la signature individuelle des deux associées.

Chaque associée a apperté dans la société, à titre de mise sociale, une somme de 4,000 frances, qu'elle s'est obligée à verser au fur et à mesure des besoins de la société.

Tous pouvoirs ont été donnés au porteur

Tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un des doubles dudit acte, pour le faire pu-blier, et signer tous extraits. Pour extrait, Langrois, rue Ste-Anne, 20.

années qui ont commence à partir du jour dudit acte. Son siège est établi dans la demeure susdite des associés. Les bénéfices comme les charges de la so-ciété doivent être partagés et supportés par motifé entre les associées.

ciété doivent être partages et supposité entre les associés.

Il ne pourra être souscrit aucuns billets ou effets de commerce pour les affaires de la société sans le concours des deux associés, à peine de nullité.

Pour extrait, Chassevent, Decroix.

Maladies Secrètes.

Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, breveté du Gouvernement Français, honoré de médailles et récompenses nationales, etc., etc.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de maladics abandonnées comme incurables sont des preuves non équivoques de sa supériore de la maladics servites, quelque anciennes ou invétérées qu'elles

tement sur une fouie de maladics abandonnées comme incurables sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Avant cette découverle, on avait à désirer un reriède qui agit également sur toutes les constitutions, qui fût sûr dans ses effets, exempt des inconvénients qu'on reprochait avec justice aux préparations mercurielles.

Brace Montonesseil Brace directions directions de succès dans toutes les salsons et dans tous les climats.

rís, du 9 juillet 1244, enregistré. intervenu entre M. Eugène FABARD, négociant, de-meurant à Paris, rue des Fossés-Montma-tre, 23; et M. Frédéric BARRAU, négociant,

meurant à Paris, rue Paradis-Poisson-

Il appert qu'il a été formé entre les sus

propre compte;
Qu'il n'est rien changé aux clauses et conditions contenues en l'acte constitutif de société du 26 juin 1842.
En conséquence, que la raison sociale continuera d'être : NAU, SCHLUMBERGER et HISSENOT.

Chacun des associés aura la gestion et la signature sociale, de laquelle il ne sera fait usage que pour les affaires de la société. Pour extrait, O. Comantin jeune. (2354)

Tribunal de commerce.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 12 JUILLET 1844, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour:

Du sieur TRENEL, anc. maître d'hôtel garni, rue de l'Ecole-de-Médecine, 3, de-meurant faub. Montmartre, 64, nomme M. Beau juge-commissaire, et M. Richomme, rue d'Orleans-St-Honore, 19, syndic provi-

Du sieur ROSENZWEIG, négociant escompteur, quai des Orfèvres, 55, nomme M. Le-lebvre juge-commissaire, et M. Jouve, rue Louis-le-Grand, 18, syndic provisoire (No

4603 du gr.);
Du sieur TURBA fils, charpentier à Grenelle, rue Mademoiselle, nomme M. Rigle juge-commissaire, et M. Thierry, rue Monsigny, 9, syndie provisoire (N° 4604 du gr.)

signy, 9, syndie provisoire (N° 4604 du gr.);
Du sieur LEBLANT, menuisier, rue Saint-Lazare, 125, nomme M. Riglet juge-commis-saire, et M. Pellerin, rue Lepelletier, 16, syndic provisoire (N° 4605 du gr.;
Du sleur BONNARD, md de vins et car-rier à Gentilly, rue de l'Hay, 3, nomme M. Beau juge-commissaire, et M. Saivres, rue Michel-le-Comte, 23, syndic provisoire (N° 4606 du gr.);

CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM, les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Des sieurs BIANCHI COYEN et LEBLANC.

soire (Nº 4662 du gr.);

4606 du gr.);

TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (AFFAANCHIR.)

Du sieur TRÉPIER, md d'articles d'A-miens, place Ste Opportune, 8, le 18 juille à 3 heures (No 4522 du gr.);

Rue Montorgueil, n. 21. Consultations gratviles tons les jours.

CO A 5 CENTIMES LA BOUTEILLE. AU PREMIER ÉTAGE, EL NON

(AU PREMIER ÉTAGE, et NON EN BOUTIQUE).

D. FÉVERO. — POUIDE PERVEO.

POUR FAIRE EN DIX MINUTES.

Law de Selts, Limonade gazeuze, Vin de Champagne.

La Poudre-Fèvre gazeus corrige l'eau si touvent mais
nine, fiderestes, nuisible aux dents et à l'estomac; elle
en fait une boisson agréable et rafraichistante, qui te
prend pure, ou se mête au vin sans l'affaiblir le affigie le
digettion, prévient les aigreurs, pituites, pierre, grapelle, rétentions, maux de reins, etc. La bonne qualité
porte à l'extérieur la griffe D. Fèvre, le paquet de 20,
mouteilles ou 60 verres, 1 fr., très-forte 1 fr. 50 au sommerce 40 fr. le mille. Qualité inférieure, sans la griffe
D. Fèvre, à tout nom et à tout prix, sur commande.



Le TOPIQUE SAISSAC de-ruit la racine des CORS, HGNONS, OEILS DE PER-DORIX, la fait tomber en per-de jours sans doubeur. Rue St-Honoré, 271.

Décès et Inhumations.

Du 11 juillet.

Mme Langlet, 37 ans, rue du Faub.-SaintHonoré, 121. — M. Corion, 58 ans, rue StHonoré, 121. — M. Corion, 58 ans, rue StHonore, 376. — Mile Delpench, 18 ans, rue
de Provence, 22. — Mme Mocken, 74 ans,
rue d'Argenteuil, 50. — M. Durey, 22 ans,
rue du Faub.-St-Denis, 135. — Mme Jumel.
29 ans, rue Hauteville, 37. — M. Clerget, 25
ans, rue Ste-Appoline, 15. — M. Mercier,
47 ans, rue Vieille-du-Temple, 2. — Mme
Fromage, 65 ans, rue des Francs-Bourgeois,
4. — Mme Yeuve Gujot, 75 ans, boulevard
Beaumarchais, 63. — Mme Yeuve Dumont,
19 ans, rue de Bagneux, 8. — Mme Yeuve
Nicolaï, 65 ans, rue de Lille, 88. Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la fatllite et être procédé à un concordat ou à un eontrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion, que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. Nota. Il ne sera admis à ces assemblées que les créaficiers vérifiés et affirmés ou admis par provision. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 27 juin 1844, qui fixe au 30 mai 1842 l'époque de l'ouverture de la faillite du sieur SALVIAT, mercier, rue St-Denis, 159 N° 4364 du gr.).

Appositions de Scellés.

4 Mme veuve Garsaud, rue des Can-

Après disparition.

\$ 0|0 compt., 122 10 122 10 122 — 122 5
—Fin courant 132 30 122 30 122 20 122 90
3 0|0 compt., 81 80 81 80 81 75 81 75
—Fin courant 81 90 81 90 81 98 81 85 81 85
Naples compt., 98 65 98 70 98 65 98 78
—Fin courant 98 90 98 90 98 90 98 98 RIMES Fin courant. | Fin prochain. | fr. c. 122 35 123 40 122 95 122 90 d. * 50 010 Napl.

biens par Louise-Virginie COCHARD con-tre Blaise Armand ou Amand-Victor DES-RIBES, elève en phærmacie, rue St-Ho-noré, 158, Lescot avoué. e 9 juillet : Jugement qui prononce sépa-ration de biens entre les sieur et dame LEGRAND, Colmet avoué.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur GALLOIS, anc. planeur en cuivre, rue des Mathurins St-Jacques, 17, sont invités à se rendre, le 19 juillet à 10 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des commissaires nommés à la vérification du compte du syndicat définitif, et, s'il y a lieu, clore et arrêter ledit compte et donner quitus (N* 5905 du gr.).

ASSEMBLÉES DU LUNDI 15 JUILLET.

Séparations de Corps

et de Biens.

e 11 juillet: Jugement qui prononce sépa-ration de biens entre les sieur et dame ESTABEL, passage Brady, 101, Yves Pres-

e 10 juillet : Demande en séparation de biens par Louise MERIGUET, contre Fran-çois BOUTOULLES, maître maçon à Belle-ville, rue du Théâtre, 3, Aviat avoué.

et conseils judiciaires

Le 3 juillet: Jugement dui prononce l'in-terdiction de Marie-Françoise Beroux, veuve de M. Jean DUMONT, rentière, de-meurant à Paris, rue Vieille-Notre-Dame, 2, Gamard avoué.

Du 10 juillet 1844.

Du 10 juillet 1844.

à 3 heures (No 4522 du gr.);

Du sieur BERGER, parfumeur, rue Montmartre, 63, le 18 juillet à 10 heures (No
4535 du gr.);

Pour 'être procédé, sous la présidence de
M. le juge-commissaire, aux vérification et
affirmation de leurs créances.

Nota. Il est nécessaire que les créanciers
convoqués pour les vérification et affirma
tion de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur LASNE, md de papiers peints,
cité d'Orléans, 1. le 19 juillet à 12 heures

Du 10 juillet 1844.

Mme Paumier, 64 ans, rue Miroménil. 43.

— Mile Piuet, 58 ans, rue d'Anjou, 15.—Mme Brindeau, 33 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Ballot, 67 ans, rue des
Juis, 7.— M. Bilbille, 74 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 33 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Ballot, 67 ans, rue des
Juis, 7.— M. Bilbille, 74 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 33 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Benudey, 48 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 38 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Benudey, 48 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 38 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Benudey, 48 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 38 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Benudey, 48 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 38 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Benudey, 48 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 38 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Benudey, 48 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 38 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Benudey, 48 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 38 ans, rue Neuve-de-la-Fildeltié, 3.— Mme Benudey, 48 ans, rue Cequenard, 16.—
Mme Brindeau, 38 ans, rue Cequenard, 16.—
Mm Du sieur LASNE, md de papiers peints, cité d'Orléans, 1, le 19 juillet à 12 heures (N° 4434 du gr.); Du 11 juillet.

MM. les créanciers du sieur ABADIE fils, md de fournitures pour tailleurs, rue Boucher, 6, sont invités à se rendre, le 19 juillet à 3 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour prendre part à une delibération dans l'interêt de la masse de ladite faillite (N° 4463 du gr.).

Après décès.

me vouve Garsaud, rue des Cannettes.
me Didion, née Cuennet, rue du Cherche-Midi, 13.
M. Caspers, capitaine de navire, quai de la Rapée, 29.
M. Guyon, md de vins, rue Miromézil, 20 bis.
Mes veuve Cuiet, pée Mentet boule.

Mme veuve Guiot, née Moutot, boule-vard Beanmarchais, 63. Après faillite.

6 M. Jucker, md charcutier, rue du Roi-

de-Sicile, 37.

M. Martin Stæglen, fab. de pianos, rue Moreau, 17.

M. Durand, fab. de papiers peints, rue de Charenton, 111 bis.

10 M. Vaslin, fab. de chapeaux, que du Puits, 7, au Marais. BOURSE DU 13 JUILLET.

iere. |pl. ht. |pl. bas |der c.

négocians, rue Jean-Jacques Rousseau, 5, le 19 juillet à 10 heures (No 4596 du gr.); Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créan-Interdictions ciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics.

DIX HEURES: Charpentier, épicier, clôt.

ONZE HEURES: (12: Desmarbœuf, ex-commerçant, id. — Diles Jacob. mdes de modes, id. — Dupray, chapelier, id. — Varragnac, négociant en laines, synd. — Dile Jacla, mde de broderies, conc.

MIDI: Lecas, má de bois des tles, vérif. — Veuve Bernard, éditeur d'almanachs, id. — Regnault, colporteur, id.

DEUX HEURES: ROUX-Duremère, commissionnaire en marchandises, conc.

de 10 juillet : Demande en réparation de biens par Adélaïde-Louise DAROUX, frui-tière, contre Simon-Autoine Ambroise RO-GER, maçon, rue des Filles St-Thomas, 17, Thomas ayoué. e 9 juillet : Demande en séparation de biens par Louise Joséphine Suzanne MASSU contre Jean Louis DARDENNE, bonnetier, rue du Faub. Poissonnière, 40, La Perche avoué. e 11 juillet : Demande en séparation de

Oblig. 237 50 E Banque 1 235 - Portugal 1 235 - Portugal

mortissement des dettes hypothécaires, en date du 3 juillet 1844,
M. Charles Félix Edmond MIDY, ingénieur civil, d'meurant à Paris, rue de Buffault, 26, a été nommé directeur général gerant de ladite société, en remplacement de M. D'OLIVIER, démissionnaire; en conséquence, cette société, constituée en commandite, sous la raison sociale D'OLIVIER et Compparacte passé devant Me Lejeune, notaire à Paris. le 8 février 1837, continue à exister sous la raison MIDY et Comp., à partir dudi jour 3 juillet 1844. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou en-dossemens de ces faillites n'étant pas con-nus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les as-semblées subséquentes. M. BAZILE, avocat, rue Monsigny, 6. D'un acte sous seing privé en date, à Pâ-IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, \$5.

Pour légalisation de la signature A. Guyor,

BRETON.